

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(14^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 5 mai 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Hommage à la mémoire de M. Pierre Bérégovoy** (p. 292).
MM. le président, Edouard Balladur, Premier ministre.

2. **Questions au Gouvernement** (p. 292).
M. Martin Malvy.

RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES (p. 292)

MM. Louis Pierna, André Rossinot, ministre de la fonction publique.

DÉLOCALISATIONS (p. 292)

Mme Janine Jambu, M. André Rossinot, ministre de la fonction publique.

DIFFICULTÉS DE LA PRESSE (p. 293)

MM. Georges Hage, Alain Carignon, ministre de la communication.

DIFFICULTÉS DES PME (p. 294)

MM. Jacques Barrot, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

POLLUTION DE L'ÉTANG DE BERRE (p. 294)

MM. Olivier Darrodon, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ (p. 295)

MM. Denis Jacquat, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TRAVAILLEURS FRONTALIERS (p. 295)

MM. Claude Birraux, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE (p. 295)

M. Jean-Luc Prével, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

PRESSE ÉCRITE (p. 296)

MM. Michel Pelchat, Alain Carignon, ministre de la communication.

BIBLIOTHÈQUE DE FRANCE (p. 296)

MM. Gilbert Gantier, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 297)

MM. Olivier Dassault, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

RETRAITÉS AGRICOLES (p. 298)

MM. Daniel Garrigue, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE (p. 298)

MM. Christian Estrosi, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

DÉLOCALISATION DES EMPLOIS DANS LE TEXTILE (p. 299)

MM. Jean Besson, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

LIBÉRATION DE LA FRANCE EN 1944

MM. Robert-André Vivien, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

POLLUTION ET AGRICULTURE (p. 299)

MM. François Guillaume, Michel Barnier, ministre de l'environnement ; Edouard Balladur, Premier ministre.

NORMES EUROPÉENNES DE SÉCURITÉ (p. 300)

MM. Bernard de Froment, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

BIOCARBURANTS (p. 301)

MM. Didier Julia, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

PÊCHE EN GUYANE (p. 301)

Mme Christiane Taubira-Delannon, M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

SITUATION DE L'ÉCONOMIE (p. 302)

MM. Jean-Louis Borloo, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

BIOÉTHIQUE (p. 303)

MM. Bernard Charles, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

Suspension et reprise de la séance (p. 303)

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 303).

4. **Vote par procuration des retraités.** — Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 303).

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 304)

MM. Jean-François Mancel,
Jean-Pierre Micéel,
Dominique Bussereau,
Michel Grandpierre,
Serge Charles,

Mme Nicole Ameline,

MM. Gilbert Gantier,
José Rossi, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, Jean-Claude Lenoir.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

ARTICLE UNIQUE (p. 304)

Amendements n° 1 de M. José Rossi et 2 de la commission des lois, avec les sous-amendements n° 6 corrigé de M. Lenoir et 4 de M. Bussereau ; M. José Rossi, Mme le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 1.

Mme le rapporteur, MM. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ; Jean-Claude Lenoir, le président de la commission des lois. - Adoption du sous-amendement n° 6 corrigé.

M. Dominique Bussereau, Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption du sous-amendement n° 4.

MM. José Rossi, le président de la commission des lois, le ministre délégué, Serge Charles, Jacques Limouzy. - Adoption de l'amendement n° 2 modifié, qui devient l'article unique.

Titre (p. 307)

Amendement n° 5 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre délégué. - Adoption.

Le titre de la proposition de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 316).
6. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 317).
7. **Communications relatives à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 318).
8. **Ordre du jour** (p. 318).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE PIERRE BÉRÉGOVOY

M. le président. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*) Mes chers collègues, en ce début de séance, je tiens à exprimer l'intense émotion de notre assemblée à la suite du décès de Pierre Bérégofoy.

J'adresse les condoléances émues de la représentation nationale à Mme Bérégofoy, à sa famille, ainsi qu'aux membres du groupe socialiste.

Je prononcerai l'éloge funèbre de Pierre Bérégofoy au cours d'une prochaine séance.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement, je tiens à m'associer à l'hommage rendu à Pierre Bérégofoy, qui fut mon prédécesseur. Sa vie a été, à bien des égards, exemplaire des valeurs républicaines. Nous nous associons au deuil de sa famille et nous nous inclinons devant sa mémoire.

M. le président. Je vous invite, mes chers collègues, à vous recueillir quelques instants.

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Avec l'accord de MM. les présidents des groupes, l'ordre de passage des questions a été arrêté comme suit : groupe socialiste, groupe communiste, groupe UDF, groupe RPR, groupe République et liberté.

La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, je tiens à vous remercier des propos que vous venez de tenir. Mais il y a sur ces bancs des femmes des hommes du groupe socialiste, qui étaient des camarades, des amis, des proches de Pierre Bérégofoy. Ceux-là, sont aujourd'hui en deuil, dans la peine, comme des millions de Français qui ont partagé notre émotion. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne posera pas de question aujourd'hui.

M. le président. Nous en venons donc aux questions du groupe communiste.

REMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique.

Monsieur le ministre, le Gouvernement vient de décider le gel des salaires des fonctionnaires. Ce blocage, combiné avec l'augmentation de la CSG, va réduire le pouvoir d'achat d'environ 8 millions de personnes dont les rémunérations et pensions suivent celles des fonctionnaires. Cela aura bien sûr des conséquences sur l'emploi et sur les recettes de la Sécurité sociale.

Nous ne sommes plus les seuls à dire que sacrifier les salaires ne rend pas service à la nation ni ne permet de résoudre les problèmes liés à la crise que connaît notre pays. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de revenir sur votre décision, d'augmenter les traitements des fonctionnaires, de faire en sorte qu'aucun salaire mensuel ne soit inférieur à 7 500 francs brut, montant que devrait d'ailleurs atteindre le SMIC pour permettre la relance de la consommation et de la production ainsi qu'une lutte efficace contre le chômage dans ce pays.

Nous attendons votre réponse avec beaucoup d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Monsieur le député, il est inexact de dire qu'il y aura cette année gel des salaires de la fonction publique puisqu'ils représenteront pour l'Etat, sur l'année budgétaire 1993, outre l'augmentation de 1,8 p. 100 pour l'ensemble de la fonction publique et compte tenu des mesures catégorielles et des mesures de report, une masse salariale en augmentation de six points. Chaque fonctionnaire verra donc, pour une part, son pouvoir d'achat évoluer positivement.

Ce qui est très important et que vous oubliez de dire, monsieur le député, c'est que le Gouvernement a tenu la parole de l'Etat et que l'engagement portant sur l'ensemble des accords contractuels, que vos amis n'ont certes pas signés mais qui tendent à une revalorisation importante d'un certain nombre de catégories - ils concernent 700 000 fonctionnaires sur l'ensemble des périodes -, sera tenu au 1^{er} août. Monsieur le député, il ne faut jamais dire la moitié des choses (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En outre, le Gouvernement reste très attaché à la démarche contractuelle et il dialoguera avec toutes les organisations syndicales sur la formation continue et sur l'ensemble de la politique salariale.

A l'automne, il ouvrira des négociations salariales pour la période 1994 et 1995, (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DÉLOCALISATIONS

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Chers collègues, M. le Premier ministre nous a enjoint ici même, récemment, de tout faire pour sauver de la dérive financière les services publics de notre pays et il justifiait ainsi les délocalisations. Mais ceci est contredit par une étude du Conseil économique et social parue dans une notice semestrielle, selon laquelle la dégradation de l'emploi et de la situation économique est beaucoup plus importante et est rapide en Ile-de-France que dans l'ensemble du pays. Les délocalisations sont donc à mon avis un grave contresens économique et social.

Elles sont tout d'abord un contresens économique car nous savons qu'un transfert de poste coûte environ un million de francs. C'est le cas pour le CEMAGREF dans mon département. Au total, les délocalisations toucheront 2500 emplois dans les Hauts-de-Seine et plusieurs centaines dans ma circonscription.

C'est aussi un contresens social car, compte tenu des difficultés familiales qu'elles créeront, beaucoup d'emplois seront supprimés et de nombreuses personnes ne pourront suivre leur entreprise en province. Il en résultera une aggravation de la situation de l'emploi en Ile-de-France qui ne se traduira pas par une amélioration en province puisque les restructurations se terminent toujours par des suppressions d'emplois.

J'appelle donc l'attention de M. le Premier ministre sur le fait qu'il serait, à mon sens, plus judicieux de créer les conditions propices à une relance de la production, au développement de nouvelles entreprises, au soutien des petites et moyennes entreprises, d'avoir une appréciation plus globale et plus sérieuse des choses et, enfin, de mener une réflexion sur le problème des délocalisations parallèlement à celle relative au XI^e Plan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Madame le député, le principe d'une implantation administrative plus harmonieuse sur le territoire reçoit l'aval de l'ensemble des partenaires et de la quasi-totalité des organisations syndicales. Il été confirmé ici même par M. le Premier ministre dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire. C'est à ce titre d'ailleurs, qu'avec mes collègues Charles Pasqua et Daniel Hoeffel, je suis ce dossier.

Les décisions qui ont été prises avec une certaine précipitation,...

M. Eric Raoult et M. Patrick Balkany. Très juste !

M. le ministre de la fonction publique. ... pour obtenir un effet d'annonce, ont masqué les difficultés importantes qu'il nous faudra méthodiquement lever. Vous évoquez celles d'ordre social mais se posent également des problèmes immobiliers ou relatifs à l'adhésion d'un nombre plus ou moins important de ces personnels et aux conditions d'accueil. Le Gouvernement a déjà prévu des moyens importants pour les résoudre. Il nous faut donc trouver maintenant, méthodiquement, avec sérénité, la procédure qui nous permettra de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs annoncés.

Dans le cadre d'un prochain comité interministériel d'aménagement du territoire, nous préciserons selon quelles modalités, concrètes, sages, sociales, nous comptons aller dans ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DIFFICULTÉS DE LA PRESSE

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre de la communication.

La presse nationale quotidienne se meurt.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. *L'Humanité* se meurt !

M. Georges Hage. Sans liberté de la presse, point de liberté de pensée. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur Hage !

M. Georges Hage. Pour autant qu'on sache lire !

M. Patrick Balkany. Et qu'on le puisse !

M. Georges Hage. Aménager la liberté de pensée et le pluralisme de la presse est un devoir d'État plus qu'une aumône consentie aux journaux qui connaissent des difficultés financières.

M. Patrick Devedjian. *L'Humanité* !

M. Patrick Balkany. *Le Quotidien de Paris*, sans doute !

M. Georges Hage. Nous avons pris acte avec intérêt de la réunion que vous avez organisée lundi, monsieur le ministre, et souhaitons qu'elle marque le début d'une série de concertations régulières sur ces problèmes.

Je vous demande, monsieur le ministre, quand les mesures que vous avez alors annoncées prendront effet, et quels seront les critères de répartition : puisque certains journaux souffrent de ne point bénéficier de la manne publicitaire...

M. le président. Mon cher collègue ...

M. Georges Hage. ... il faut être inégalitaire pour rétablir l'égalité.

Inaugurerez-vous bientôt une série de consultations, de tables rondes élargies aux directeurs de journaux, aux parlementaires, aux professionnels de la presse en général, aux organismes coopératifs, pour résoudre ce problème ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. La presse française ne se porte pas bien. Vous avez raison de le dire, monsieur le député. Cet état aggrave la situation de l'écrit qui est un élément de notre culture auquel nous sommes tous attachés. Il concerne aussi le pluralisme, élément du fonctionnement de notre démocratie auquel nous accordons le même prix. Il concerne enfin l'emploi puisque la presse, ce sont 50 000 emplois directs et 200 000 emplois indirects.

Soucieux de marquer son attachement au pluralisme et à cette forme de culture et préoccupé par l'emploi dans ce secteur aussi, M. le Premier ministre a souhaité, en opérant des arbitrages budgétaires extrêmement difficiles et tendus, et que M. le ministre du budget a mis en application très rapidement, la création d'un fonds de soutien à la presse. Ce fonds sera d'un montant de 200 millions de francs, dont 150 millions disponibles dès cette année. Cet effort exceptionnel vise à aider la presse à traverser une période économique que nous connaissons, en attendant une période difficile en attendant les jours meilleurs que le Gouvernement prépare notamment grâce aux mesures qu'il présentera la semaine prochaine au Parlement et que, je l'espère, vous soutiendrez.

Monsieur le député, j'espère comme vous que plus aucun quotidien, plus aucun journal ne disparaîtra. Je le souhaite

de tout cœur, en particulier pour *Le Quotidien de Paris*, aujourd'hui menacé, qui, en raison de l'urgence, bénéficiera de façon significative des mesures que je viens d'indiquer afin de pouvoir continuer à vivre.

Sur de nombreux bancs de cette assemblée, on manifeste de l'intérêt pour tous ces journaux. J'espère qu'avec les mesures annoncées, ils seront à même de survivre. Dans ce domaine, le Gouvernement ne fera que son devoir, mais il fera tout son devoir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

DIFFICULTÉS DES PME

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse au ministre de l'économie.

En 1992, les défaillances d'entreprises ont augmenté de 15 p. 100. Cette année, il est à redouter que leur nombre n'atteigne 70 000. Il y a danger pour notre tissu industriel qui est en train de se nécroser. Il y a danger pour l'avenir, car, le moment venu, ce seront autant de maillons économiques qui risquent de manquer pour amplifier la reprise et créer des emplois.

Ces défaillances sont-elles toujours inéluctables ? Non. Beaucoup d'entreprises concernées ont conservé un niveau technologique très satisfaisant. Certaines d'entre elles ont même consenti des investissements importants. En réalité, elles sont victimes, et il faut le dire, de la réticence des établissements bancaires peu enclins à les accompagner dans la passe économique difficile qu'elles traversent. Elles sont aussi parfois victimes de l'intransigeance des créanciers publics, qui n'hésitent pas à les citer devant les tribunaux. Elles sont enfin victimes des modalités de paiement.

Certes, M. le ministre chargé des petites et moyennes entreprises réfléchit à la nécessaire réforme des lois sur les faillites, ainsi qu'à la régulation indispensable du crédit interentreprises, qui représente en France 2 000 milliards de francs. Toutefois, il faut faire face aux urgences. Je demande donc au ministre de l'économie comment il entend y répondre, au moins à titre conservatoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Les graves difficultés que connaissent malheureusement beaucoup de nos entreprises sont, vous vous en doutez bien, au cœur des préoccupations du Gouvernement.

Depuis un mois, grâce au retour de la confiance, les taux d'intérêt ont baissé. Non seulement les taux d'intérêt à court terme, mais aussi le taux de base bancaire, qui commande celui des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers. Il a baissé de 0,75 p. 100, passant de 10 à 9,25 p. 100 en un mois, pour descendre à son niveau le plus bas depuis 1986.

Parallèlement, pour soutenir l'activité économique, M. le Premier ministre va présenter la semaine prochaine un collectif budgétaire. Mais il faut aussi « faire de l'infirmier », car beaucoup d'entreprises risquent de disparaître, et il en disparaît d'ailleurs tous les jours. Il est donc indispensable de faire face à ces situations.

Des dispositifs sont mis en place dans le cadre du CIRI, le comité interministériel de restructuration industrielle, dont

j'ai la charge. Ce comité a pour mission de mobiliser des prêts, des capitaux privés et des capitaux bancaires. Les prêts qui viennent de l'Etat sont mobilisés par l'intermédiaire du FDES. Jusqu'à maintenant, ils l'étaient au taux de 9,75 p. 100. J'ai pu, grâce à la situation actuelle, faire baisser ces taux de deux points. Dorénavant, l'Etat, pour aider les entreprises en difficulté, prêtera au taux de 7,75 p. 100, le taux le plus bas depuis 1973 - depuis vingt ans ! Voilà, me semble-t-il, une contribution essentielle de l'Etat pour aider les entreprises en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

POLLUTION DE L'ÉTANG DE BERRE

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

Pour soutenir l'activité économique et appuyer la relance, M. le Premier ministre a annoncé des initiatives en faveur du bâtiment et des travaux publics. Un inventaire de ces mesures est en cours dans nos régions. Je ne conteste naturellement aucune des priorités retenues. Mais ne serait-il pas opportun et, en vérité, urgent de privilégier les grands travaux pour l'environnement et la sauvegarde de grands espaces nationaux particulièrement menacés ?

La pollution de l'étang de Berre, par exemple, n'est plus, hélas, une question locale, ni même régionale, mais véritablement nationale. Tout le monde connaît les raisons complexes de cette pollution due à des rejets urbains industriels et notamment à des rejets de limon provenant d'une exploitation hydroélectrique. Ce problème a été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte. Rien n'a été fait.

Des études sont sur le point d'aboutir au sein de vos services, monsieur le ministre. L'étang est à bout de souffle, si je puis dire. Au lieu de faire d'autres promesses, prendrez-vous enfin des mesures qui satisfassent les aspirations légitimes de l'ensemble des habitants de cette région, et notamment les pêcheurs professionnels, à savoir le lancement de grands travaux écologiques pour sauver l'étang de Berre ? (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tardito. Il y a des solutions !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, un mot d'abord du plan de soutien à l'activité que vous avez évoqué au début de votre question : je réponds positivement à votre suggestion.

Le Premier ministre a souhaité - et cela sera précisé la semaine prochaine - que, pour la première fois dans un plan de soutien ou de relance de l'activité des travaux publics et du bâtiment, un volet soit consacré aux travaux liés à l'environnement. Je suis donc heureux de pouvoir l'annoncer aujourd'hui à la représentation nationale.

S'agissant de l'étang de Berre, nous avons là à faire face à une situation des plus difficiles et des plus complexes pour l'environnement en France, en raison des pollutions industrielles, des rejets de certaines collectivités locales et surtout, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, de l'impact des grands travaux hydroélectriques qui ont conduit à détourner les eaux de la Durance, lesquelles se déversent désormais dans l'étang de Berre. Son écosystème en a été profondément modifié par l'afflux des limons et par la modification considérable de la teneur en sel.

Cet état de choses a justifié de la part de mes prédécesseurs, notamment M. Brice Lalonde, la commande d'une étude sur le sauvetage de l'étang de Berre que vous appelez de vos vœux, comme d'ailleurs l'ensemble des élus de cette région. Un comité d'experts scientifiques est réuni en ce moment même et étudie les solutions à élaborer dans le cadre de l'agence de bassin et du comité de bassin. Monsieur le député, je serai très attentif aux conclusions et aux avis de ce comité scientifique, comme à l'opinion, aux conseils de l'ensemble des élus locaux de ce département, aux vôtres en particulier. C'est pour cette raison que, comme vous l'avez d'ailleurs souhaité, je me rendrai sur place dans quelques semaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Actuellement, dans notre pays, 600 000 personnes ont des contrats emploi-solidarité, lesquels sont une véritable chance d'insertion sociale et professionnelle. *(« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Merci pour moi !

M. Denis Jacquat. Malheureusement, les deux tiers de ces CES n'ont pas été inscrits au budget de 1993. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République)* et nous arrivons au terme des contrats les plus anciens.

Monsieur le ministre, deux questions : le Gouvernement pourra-t-il honorer financièrement les contrats qui ont été souscrits ? Que proposer aux personnes et en particulier aux jeunes, dont le contrat arrive à échéance et qui se retrouvent demandeurs d'emploi ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai eu l'occasion voici quinze jours, en répondant à Mme Catala, de dresser le bilan des contrats emploi-solidarité : 598 000 ont été effectivement attribués en 1992 ; je n'y reviendrai pas.

Je répondrai donc simplement à votre première question. M. le Premier ministre a été particulièrement attentif à la nécessité absolue d'intégrer dans le collectif budgétaire qui sera prochainement présenté au Parlement les 2,3 milliards de francs de financement des contrats emploi-solidarité de 1992 qui n'avaient pas été « budgétés » *(exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* et de dépasser les seuls 200 000 contrats emploi-solidarité prévus dans le projet de budget pour 1993.

Le Gouvernement est animé par un triple souci : réserver ces contrats emploi-solidarité aux publics les plus en difficulté, en assurer un meilleur suivi et permettre, au terme de ces contrats, une meilleure insertion dans le monde du travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Ma question, à laquelle s'associent M. Millon et M. Michel Meylan, s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les travailleurs frontaliers ont parfois l'impression de vivre deux fois à l'étranger : une première fois sur leur lieu de travail, une seconde fois sur leur lieu de résidence et où leur situation n'est pas toujours très bien comprise.

Ainsi, lorsqu'ils se retrouvent au chômage, ceux qui exerçaient leur activité dans un pays de la Communauté européenne sont indemnisés sur la base de leur salaire réel sans que le pays d'emploi participe à l'indemnisation. Ceux qui travaillent en Suisse le sont sur la base d'un salaire de référence, le pays d'emploi versant une contribution à l'UNEDIC.

Depuis six mois, les parlementaires concernés ont eu divers entretiens avec le ministère du travail et l'UNEDIC. Compte tenu de la récente décision du gouvernement suisse de libéraliser la réglementation afin de favoriser pour un « chômeur frontalier » la recherche d'un emploi sur le territoire de la Confédération, compte tenu aussi de la forte augmentation des cotisations de chômage en Suisse, par conséquent, du reversement à l'UNEDIC et, enfin et surtout, compte tenu de la renégociation de l'accord de sécurité sociale franco-suisse de 1978 qui arrive à échéance en 1993, comptez-vous, monsieur le ministre, poursuivre ces négociations avec l'UNEDIC pour que l'indemnisation des travailleurs frontaliers chômeurs qui travaillaient en Suisse soit calculée sur de meilleures bases ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il est exact que 30 000 à 40 000 salariés, notamment de la Haute-Savoie, sont actuellement employés en Suisse. Un certain nombre rencontrent à un moment ou à un autre le chômage.

M. Jean-Luc Reitzer. Et en Alsace ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ils sont environ 1 500 aujourd'hui à être dans cette situation. Dans l'état actuel des règles d'indemnisation de l'UNEDIC, ils sont indemnisés sur les bases de références qui font état de l'emploi qu'ils occuperaient en France à qualification égale.

C'est la convention de 1987 qui a fixé ces règles. Cette convention a été agréée. Cet agrément est contesté et il fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Certes, dans la mesure où la Suisse n'a pas accepté de rentrer dans le périmètre communautaire le 2 mai 1992, cela pose un problème. J'entends examiner en concertation avec mon collègue M. le ministre des affaires étrangères le moyen de rapprocher la situation des frontaliers qui travaillent en Suisse et qui se trouvent au chômage de celle des frontaliers qui sont dans la même situation après avoir travaillé dans un autre pays de la Communauté. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Mazeaud. Il faut revoir la convention !

PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre, nos anciens, envers qui nous sommes redevables de ce que nous sommes aujourd'hui, attendent de vous une réponse claire sur le problème de la dépendance. Certes, la durée de vie augmente d'un trimestre par an, et heureusement dans de bonnes conditions. Mais ce facteur réjouissant, associé au chômage et à l'entrée tardive des jeunes dans le monde du travail, pose le problème du financement des retraites et aussi celui de l'augmentation de la durée de la dépendance physique et psychique.

Tout le monde souhaite le maintien à domicile. De nombreux services existent, notamment les aides ménagères, mais des disparités importantes entre les caisses demeurent. Allez-vous les corriger ? Parfois, l'hébergement devient nécessaire. Se pose alors le problème de la construction, de l'encadrement, de la médicalisation. Or la prise en charge par le forfait journalier ne prend pas en compte l'état réel de chaque personne hébergée.

Plusieurs rapports ont proposé des solutions pour la prise en charge de la dépendance. Un projet de loi bâclé a été voté en première lecture peu avant Noël tendant surtout à modifier l'allocation compensatrice et laissant à la charge des départements l'essentiel du financement.

Madame le ministre d'Etat, quels sont vos projets concernant le difficile problème de la prise en charge de la dépendance ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je vous remercie de soulever aujourd'hui ce problème extrêmement grave, même si notre réflexion n'est pas encore terminée sur les solutions à y apporter.

Actuellement, la prise en charge de la dépendance n'est pas du tout satisfaisante, en raison des disparités selon les départements, en raison des disparités selon les catégories d'établissements, qui ne sont pas du tout justifiées par des différences dans les catégories de populations hébergées, en raison, enfin, de l'absence de coordination, qui se traduit par des solutions inadaptées aux besoins des familles. On ne tient pas suffisamment compte du fait que certaines personnes dépendantes peuvent être maintenues à domicile, alors que d'autres ont besoin d'être placées dans un établissement de long séjour adapté à leur état.

Après avoir dressé le bilan complet de la situation, nous voulons nous concerter avec l'Assemblée nationale et le Sénat afin de reprendre le problème de la dépendance dans son intégralité et de lui apporter très rapidement une solution. Car il faut savoir que le nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans va doubler dans les vingt années qui viennent et, en dépit de la situation très difficile de la Sécurité sociale, nous ne pouvons rester indifférents à leur sort. Il faut donc trouver une solution humaine et susceptible d'être réellement mise en œuvre dans les meilleures conditions pour répondre aux besoins des familles, qui sont très préoccupées par le malheur de leurs personnes âgées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PRESSE ÉCRITE

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre de la communication, je vous félicite, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, des décisions rapides et importantes que vous avez

prises en faveur de la presse écrite dans la crise conjoncturelle qu'elle traverse. Mais, au-delà de ces mesures qui procureront, vous venez de le dire, un certain soulagement, il subsiste de graves problèmes structurels.

En raison de l'extravagant monopole du syndicat du Livre, doté de pouvoirs exorbitants (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République), auquel s'ajoute le monopole de la distribution exercé par les Nouvelles messageries de la presse parisienne, la presse écrite nationale se trouve « coincée » dans une situation unique au monde.

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Michel Pelchat. Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment voulez-vous que les garants de nos libertés démocratiques puissent exercer les leurs ?

Avez-vous l'intention d'engager une réflexion en profondeur débouchant sur les réformes nécessaires pour que nous puissions, comme nos partenaires européens, disposer d'une presse écrite enfin performante, compétitive et qui soit lue par un plus grand nombre de lecteurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Monsieur le député, vous avez raison : la presse affronte des problèmes de court terme. Pour y remédier, le Premier ministre a pris très vite les décisions qui s'imposaient. Elles permettront aux journaux de faire face dans les mois qui viennent l'essentiel de la crise, et j'espère qu'aucun titre ne disparaîtra pendant cette période.

Il y a aussi les problèmes structurels, qui concernent l'impression, la papeterie et la diffusion. Le premier ministre a souhaité que les réformes structurelles soient abordées en concertation avec la profession. Celle-ci participe depuis quinze jours à une table ronde ayant pour mission de rechercher des solutions susceptibles d'être adoptées à moyen terme.

Par conséquent, à court terme aussi bien qu'à moyen terme, le Gouvernement s'efforce de faire son devoir pour que le pluralisme et la pérennité de la presse soient sauvegardés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

BIBLIOTHÈQUE DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Si le Gouvernement se voit contraint de faire appel très prochainement à tous les contribuables pour rétablir les comptes de la France, il doit, lui aussi, faire des économies. A cet égard, je m'interroge sur certains grands travaux commandés à l'époque des vaches grasses... J'entends encore le précédent ministre du budget nous garantir un taux de croissance de 2,6 p. 100 en 1993 : nous n'en sommes pas là !

J'ai visité très récemment le chantier de la Grande Bibliothèque de France. Il n'est pas aussi avancé qu'on le dit. Ce qui est exact, c'est que les travaux ont été considérablement accélérés au cours des derniers mois pour nous mettre devant le fait accompli. Par ailleurs, des contrats ont été conclus avec les entreprises afin de « boucler » le projet.

Trois questions, monsieur le ministre.

Premièrement, dans quelle mesure les travaux ont-ils été accélérés et les contrats conclus à l'avance afin de nous mettre devant le fait accompli ?

Deuxièmement, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons, ne serait-il pas possible d'envisager avec les entreprises un redéploiement vers des investissements dont le retour serait plus rapide pour l'économie nationale ?

Troisièmement ce projet de bibliothèque a été contesté dès l'origine. Afin de réduire les très lourdes dépenses de fonctionnement, estimées entre 1,5 et 2 milliards de francs par an en période de croisière, ne pourrait-on pas le revoir en mettant à profit une interruption momentanée du chantier ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la francophonie.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Votre question, monsieur Gantier, on pouvait parfaitement se la poser il y a un an et y répondre, à ce moment-là, dans le sens que vous venez d'indiquer. Aujourd'hui, au mois de mai 1993, on ne peut plus agir comme vous le souhaitez.

Mme Ségolène Royal. C'est trop facile !

M. le ministre de la culture et de la francophonie. Je constate d'abord, et nous pouvons tous en convenir, que le besoin d'une nouvelle grande bibliothèque patrimoniale et de recherche existe et qu'il s'agit, dans cette mesure, d'un projet d'intérêt général.

M. André Labarrère. Bravo !

M. le ministre de la culture et de la francophonie. En ce qui concerne le bâtiment, 4,2 milliards de francs sont prévus pour sa réalisation et cette somme est engagée à l'heure actuelle à 92 p. 100. S'y ajoutent un milliard de francs pour les aménagements du bâtiment et 2 milliards de francs pour l'équipement de la bibliothèque, c'est-à-dire les acquisitions de livres et d'imprimés et l'informatique.

Compte tenu du fait que, sur le plan technique, on a répondu, récemment encore, à un certain nombre de critiques qui avaient été émises - certaines justifiées, d'autres non - en revoyant l'aménagement du soubassement ou des tours, il est apparu au Gouvernement qu'il ne serait pas de bonne politique de remettre en cause la réalisation du bâtiment, qui sera livré à la date prévue, c'est-à-dire au début de 1995.

En revanche, pour ce qui ne concerne pas le bâtiment proprement dit, le Gouvernement est en train d'étudier et prendra d'ici à quelques jours des décisions ayant un double objet. Premièrement...

M. le président. Oh non !

M. le ministre de la culture et de la francophonie. ... les équipements et le fonctionnement seront examinés à nouveau de manière, d'une part...

M. le président. Monsieur le ministre...

M. le ministre de la culture et de la francophonie. J'ai fini !

... à réduire les coûts et, d'autre part, à donner toutes les garanties d'un fonctionnement impeccable, notamment en ce qui concerne l'informatique.

M. le président. Merci de votre réponse ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le président, les travaux sont grands et la réponse n'est pas simple !

M. le président. Mais quand les chantiers se prolongent, il y a des pénalités de retard, monsieur le ministre ! (*Rires et*

applaudissements.)

M. le ministre de la culture et de la francophonie. C'est pourquoi, afin de ménager les deniers publics, il faut les achever le plus vite possible. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous allons donc créer des groupes de travail spécialisés pour étudier les deux questions que je viens d'évoquer, et tout cela, monsieur Gantier, ne manquera pas d'avoir des conséquences budgétaires favorables dès le collectif de 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MESURES EN FAVEUR DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Nous savons qu'un seul point d'augmentation du taux d'exportation de nos produits permet, par effets induits, de créer 150 000 emplois. Cela montre à quel point le commerce extérieur est une priorité, à quel point nous devons l'encourager.

Mais s'il est nécessaire d'encourager les exportations, il est aussi très important de préserver nos entreprises contre la concurrence de produits fabriqués dans des pays tiers à la Communauté, selon des normes de qualité souvent inférieures et par une main-d'œuvre à bon marché très mal protégée.

M. Jean Tardito. C'est vrai !

M. Olivier Dassault. Nous avons tous, dans nos circonscriptions, des entreprises menacées dans leur existence même par les conséquences de cette concurrence déloyale.

Sans tuer dans l'œuf, pour autant, le développement des pays qui commencent à découvrir l'économie de marché, la libération des échanges ne doit pas se faire sans unique. Il faut recourir à la préférence communautaire. Or, si elle existe dans le domaine agricole, où il faut tout faire pour qu'elle soit respectée, elle n'existe pas dans le domaine industriel. Ne faudrait-il pas l'instaurer ?

La mise en œuvre du marché unique européen nous empêche désormais d'édicter des mesures spécifiques internes, comme l'exonération de charges sociales pour les créations d'emplois liés à l'exportation. Pourtant, la somme des prélèvements obligatoires qui pèsent sur nos entreprises est supérieure de 7 p. 100 en moyenne aux charges que doivent acquitter nos concurrents des pays industrialisés.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Dassault.

M. Olivier Dassault. Je termine, monsieur le président.

Ces droits de douane à l'envers pénalisent lourdement le potentiel de maintien des emplois existants et de création de nouveaux emplois.

M. le président. Il faut conclure !

M. Olivier Dassault. Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour relever ce nouveau défi ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, tout ce que vous avez dit est parfaitement exact. Comment aurait-il pu en être autrement, puisque vous appartenez à une lignée d'industriels exportateurs ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Vous avez même rédigé un Livre blanc sur le commerce extérieur, qui témoigne de votre intérêt pour le sujet et de votre compétence.

La situation est d'une gravité absolue. Si, dans l'industrie, un Français sur trois travaille pour l'exportation, 1993 est une année préoccupante, car notre principal partenaire, l'Allemagne, est en récession, tandis que nos partenaires européens traditionnels — l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne — bénéficient d'un *dumping* monétaire.

Dès lors, deux attitudes s'imposent : une attitude offensive, la plus payante sur le long terme ; une attitude défensive immédiate, car encore faut-il atteindre le long terme.

Sur le premier point, je rappelle que 250 entreprises françaises réalisent à elles seules la moitié de nos exportations. Il faut donc mobiliser — Alain Madelin s'y emploie — l'ensemble des entreprises françaises sur le devoir d'exporter. Il faut également aller là où il y a de l'argent et de la croissance, en s'orientant en particulier vers les marchés du Sud-Est asiatique où l'on trouve à la fois de la solvabilité et des taux d'expansion à deux chiffres.

Je souhaite naturellement — et M. le Premier ministre m'a confié cette tâche — que nous puissions avancer vers un règlement pacifique des affrontements commerciaux internationaux, en particulier dans le cadre du GATT. Mais cela est une autre affaire.

Enfin, s'agissant des mesures immédiates dont vous avez souligné avec raison la nécessité, nous devons prendre des positions réalistes et mettre fin à l'angélisme communautaire qui consiste à défendre le libre-échange absolu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Prenant mon bâton de pèlerin, car c'est un art facile et tout d'exécution, j'ai obtenu du commissaire européen à l'industrie qu'il accepte par exemple — ce sera un premier témoignage — que la Commission réexamine en cours d'exécution, à l'occasion de la fin du semestre, l'application de l'accord CEE-Japon sur l'automobile, de telle sorte que l'on sache définitivement que la France n'entend pas galvauder ses intérêts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RETRAITÉS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, il y a quelques années, certains avaient fait beaucoup de promesses aux retraités agricoles ; elles n'ont jamais été tenues. Pour notre part, à aucun moment nous n'avons fait de promesses comparables, mais nous ne pouvons être indifférents à la situation d'hommes et de femmes qui ont le plus souvent travaillé beaucoup plus que les trente-sept annuités et demie généralement exigées par les régimes de droit commun, mais dont les retraites sont fréquemment égales et parfois largement inférieures au revenu minimum d'insertion. Dans le cas des conjoints d'exploitant, elles dépassent à peine 1300 francs par mois.

Cette situation profondément injuste n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la dignité de ceux qui ont travaillé toute leur vie. Je vous demande donc quelles

mesures vous envisagez de mettre en œuvre pour répondre à la trop longue attente des retraités agricoles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, les agriculteurs sont très attachés à la spécificité de leur régime social. Celle-ci doit donc être préservée. Mais, compte tenu d'un déséquilibre très fort entre le nombre des actifs cotisants et celui des bénéficiaires de pensions, la solidarité qui joue entre les générations n'est pas suffisante pour assurer le financement des retraites agricoles et il est nécessaire de faire appel à la solidarité de la collectivité nationale.

Où en est le budget annexe des prestations sociales agricoles ? Vous savez que le BAPSA est financé à hauteur de 80 p. 100 par des prélèvements opérés en dehors des bénéficiaires de ses prestations. La part de la solidarité nationale est donc importante. Pourtant les écarts restent grands entre le régime social et le régime général. Vous-même avez souligné en particulier le caractère inacceptable de la situation des veuves d'exploitants agricoles.

Nous sommes en train d'examiner comment cette solidarité peut aller plus loin. Elle doit être naturelle, mais son extension représente des coûts élevés et vous connaissez les contraintes financières. Nous essayons donc de dégager des priorités afin de pouvoir hisser progressivement le niveau des retraites agricoles en se rapprochant le plus rapidement possible du régime général. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, notre environnement, national et européen, est menacé en permanence tant par les risques naturels que par les risques technologiques. Ainsi, la nouvelle catastrophe nucléaire qui s'est produite récemment en Russie a mis en évidence la gravité de certains risques majeurs qui mettent en danger non seulement notre écosystème, mais également des vies humaines.

Dans d'autres domaines, certes, notre pays n'a pas non plus été épargné dernièrement. Je pense notamment au drame de Vaison-la-Romaine qui a mis en lumière l'inefficacité de nos moyens de surveillance des zones inondables, à celui de la Voulte qui a confirmé les risques que font peser les transports par voie ferroviaire de matières dangereuses en zones urbaines ou, enfin, à celui de La Mède, centre de stockage de produits pétroliers, qui a révélé la faiblesse de certains systèmes de surveillance dans les installations chimiques ou pétrolières.

Les incendies de forêt, par ailleurs, donnent chaque année l'occasion de constater le manque de moyens financiers et matériels mis en œuvre pour les combattre. Or nous approchons de la période cruciale de l'été et donc de la sécheresse.

Face à cette multiplicité des risques qui menacent chaque jour notre territoire, envisagez-vous, monsieur le ministre, d'abord de dresser une véritable cartographie des risques, ensuite de tisser une véritable coordination entre les ministères concernés et, enfin, de donner à la sécurité civile, qu'il faudrait faire évoluer vers une véritable défense civile, les moyens humains et financiers nécessaires pour lui permettre

d'assurer sa véritable mission de protection des personnes et des biens. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, permettez-moi de souligner tout d'abord – vous le savez d'ailleurs aussi bien que moi puisque vous vous intéressez beaucoup aux problèmes de sécurité et de défense civile – que l'organisation de la sécurité civile en France est un exemple pour beaucoup d'autres pays et je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à tous les personnels qui se dévouent au bénéfice de la collectivité afin d'assurer la protection des personnes et des biens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vous m'avez d'abord demandé si nous étions en train de recenser l'ensemble des risques qui peuvent, dans notre pays comme ailleurs, susciter une certaine inquiétude. Le ministre de l'intérieur est responsable de la prévention de l'ensemble des risques civils. Celui de l'environnement est responsable, pour sa part, de la prévention des risques majeurs. Je tiens à vous informer qu'une coordination étroite existe désormais entre ces deux ministères, qu'elle est permanente et qu'elle doit aboutir, dans une première étape, à établir ce que vous avez appelé la cartographie des risques, c'est-à-dire dresser la liste de l'ensemble des risques. Cette dernière nous permettra, dans un deuxième temps, d'améliorer l'organisation et l'implantation des moyens de prévention et de secours.

S'agissant, ensuite, des risques d'incendie de forêt qui s'accroissent avec l'approche de l'été, je rappelle que des efforts ont été entrepris depuis plusieurs années et que le renouvellement de la flotte des bombardiers d'eau, qui a été décidée, est en cours. Les crédits nécessaires à la maintenance de la flotte actuelle me seront, ainsi que je le souhaitais, accordés dans le cadre du collectif.

Pour le reste, vous pouvez être assurés de ma volonté de faire en sorte que l'organisation des services de sécurité civile soit à la hauteur de leur réputation et des besoins du pays. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

DÉLOCALISATION DES EMPLOIS DANS LE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Jean Besson.

M. Jean Besson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Après l'avoir trop longtemps considérée avec intérêt, au sens financier du terme, les responsables économiques voient comme les responsables politiques aujourd'hui dans la délocalisation de la production industrielle une des causes principales de la suppression d'emplois et une menace grave pour l'avenir de notre tissu industriel.

A maintes reprises, et je les ai chaque fois approuvés, des membres du Gouvernement ont dénoncé la pratique non maîtrisée de cette technique. C'est donc avec une certaine surprise que j'ai découvert que, du 14 au 16 mai prochains, allait se tenir, à Paris, un salon des créateurs de mode textile intitulé « Rencontres et partenariat », dont le but avoué est « de favoriser la rencontre entre les industriels créateurs de mode et les producteurs de main-d'œuvre abondante à faible coût ».

Certes, les organisateurs de ce salon, supprimé l'année dernière pour une raison que j'ai appréciée et autorisé cet

année pour une raison que j'ignore et que je déplore, ont pris la précaution de demander aux participants de « s'engager à employer du personnel dans le respect des droits de l'homme, s'interdisant toute forme d'esclavagisme, d'utilisation de détenus ou de jeunes enfants ». Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, monsieur le ministre, que cette précaution est en soi édifiante !

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour redonner à nos industries de main-d'œuvre la capacité de résister à cette concurrence déloyale et nous prémunir dès maintenant contre le racolage de nos emplois organisé par ce type de salon ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Je vous remercie vivement M. le député, d'avoir posé cette question !

M. Arthur Dehains. Très bonne question, en effet !

M. Jean-Pierre Brard. Et ô combien spontanée ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Elle est au cœur de l'actualité. L'initiative que vous avez évoquée constitue à la fois une faute de goût et une provocation manifeste. Je la prends comme telle. Mais dans un pays où, je le rappelle, la liberté de réunion est garantie, la réponse des professionnels de la confection et du textile sera certainement le message le plus clair que recevront les organisateurs de ce salon.

Des accords internationaux existent. Encore faudrait-il que nous nous donnions les moyens de les faire respecter. Or, il faut que vous le sachiez, la centralisation européenne des statistiques d'importation du textile et de la confection réalisée depuis le 1^{er} janvier 1993 n'a jusqu'à présent produit aucun chiffre. Bruxelles ne répond pas au numéro que nous avons demandé. Il faut naturellement tirer le signal d'alarme.

M. Michel Grandpierre. Bravo, l'Acte unique !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Nous coopérons intelligemment avec les professionnels européens en général, français en particulier, et avec des pays du Maghreb ou de l'Est.

Nous savons établir un partenariat responsable et généreux. Mais il convient, naturellement, de ne pas accepter n'importe quelle surenchère. Telle est l'orientation de l'action du Gouvernement qui a entendu votre cri d'alarme et qui vous soutiendra à Paris, mais surtout à Bruxelles où les yeux doivent s'ouvrir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

LIBÉRATION DE LA FRANCE EN 1944

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, mais concerne, en fait, trois de vos ministres.

Vendredi dernier, lors de l'émission de Bernard Pivot, *Bouillon de culture*, consacrée en partie au film Pétain, l'un des participants a déclaré que les troupes qui ont débarqué le 15 août 1944 en Provence étaient composées de soldats de Pétain.

Monsieur le Premier ministre, je me permets de vous demander d'insister, si besoin en est ce que je ne crois pas, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour que les enseignants rappellent, dans le cadre des programmes scolaires, ce qu'a été le débarquement de Provence, dirigé par des chefs prestigieux, qui s'étaient pour la plupart retrouvés après des incidents de parcours en Italie sous le commandement du maréchal Juin, avant la grande fusion.

Le 15 août 1944, en Provence, il y avait la 1^{re} DFL, la 9^e DIC, la 3^e DIMA, des commandos, tous ceux qui, comme votre père, monsieur le président, ont voulu servir, venant de Tunisie ou d'Algérie, pour délivrer la France. Ce n'étaient pas les « soldats de Pétain » mais les soldats de la France ! Il serait bon, monsieur le Premier ministre, qu'on le dise aux élèves. *(Applaudissements)*

Je souhaite également que M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui est chargé de la commémoration du cinquantième anniversaire des débarquements insiste sur le débarquement de Provence, car souvent, et c'est normal, on ne pense qu'à celui de Normandie.

Enfin, que M. le ministre de la communication qui a dans ses attributions l'obligation de faire produire ou coproduire des émissions qui relatent les grands moments de notre histoire de France, fasse en sorte qu'on se souvienne aussi que des milliers de Français de toutes couleurs, de toutes religions et de toutes races sont morts pour nous libérer. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, votre émotion est aussi la nôtre. Mais nous n'avons ni les moyens ni la volonté de censurer les émissions de télévision.

Un député du groupe communiste. Heureusement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela dit, il est heureux que les programmes d'histoire des classes de troisième et de première prévoient l'étude de cette période de notre histoire au cours de laquelle, on l'oublie trop souvent en effet, l'honneur de la France a été relevé de l'intérieur et aussi par les Français qui avaient choisi de combattre à l'extérieur.

Je me réjouis, monsieur le député, que vous ayez rappelé comme les enseignants de France ont le devoir de l'enseigner, que ce sont les soldats de la France qui, en Provence, ont défendu l'honneur de notre pays et renversé le sort des armées.

Dans les mois qui viennent, les occasions de rappeler ces événements seront nombreuses, et je pense notamment à la célébration du cinquantième anniversaire de l'arrestation de Jean Moulin qui nous permettra, elle aussi, de nous souvenir. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gabriel Kasperoît. On pourrait aussi demander à M. Pivot d'apporter un rectificatif !

POLLUTION ET AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Ma question, à laquelle s'associe M. Marc Le Fur, s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

M. le Premier ministre, lors de la présentation du programme du Gouvernement, a annoncé une réduction des

charges des entreprises, industrielles ou agricoles. Nous attendons avec confiance et intérêt les mesures qui seront décidées, mais nous redoutons que leur effet ne se trouve en quelque sorte atténué par les décisions prises par le Gouvernement précédant en matière d'environnement, notamment dans le secteur agricole. Une loi cadre a en effet prévu d'appliquer la taxe antipollution à l'ensemble des agriculteurs, même s'ils respectent les normes exigées. De fait, on dépasse très largement la notion de pollueur-payeur et cette redevance apparaît comme une sanction inutile et injuste.

M. Jean Tardito. C'est la solidarité !

M. François Guillaume. Cette loi-cadre a par ailleurs prévu dans le cahier des prescriptions qui définit les conditions dans lesquelles les bâtiments d'élevage doivent être mis en conformité que des normes très strictes seraient exigées. C'est ainsi qu'on peut aujourd'hui considérer que, pour une exploitation de type familial, la dépense supplémentaire d'investissement s'élèvera à environ 300 000 francs.

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que, dans les circonstances actuelles, il serait dangereux de pousser un certain nombre d'agriculteurs à abandonner leur village et leurs terres ? Ce qui, naturellement, porterait préjudice à la politique d'aménagement rural que veut développer le Gouvernement et ne manquerait pas de nous priver des acteurs principaux de la protection du patrimoine naturel ? Ne considérez-vous pas qu'il serait bon de suspendre ces dispositions et de remettre à plat le dossier en pleine concertation avec les organisations professionnelles qui n'avaient pas été véritablement consultées par le gouvernement précédent ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Sur une affaire aussi grave et aussi sensible, je m'en tiendrai, dans ma brève réponse, aux faits et à la vérité.

La vérité, quand on évoque ce sujet, consiste d'abord à souligner une fois encore le rôle irremplaçable que jouent les agriculteurs de ce pays pour la protection de l'environnement *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, le maintien des sols et la préservation des sites et des paysages.

M. Philippe Vasseur. Enfin, leur rôle est reconnu !

M. le ministre de l'environnement. C'est un élu de la montagne qui vous le dit.

M. Patrick Oiller. Très bien !

M. le ministre de l'environnement. Il sait le prix de ce travail qu'accomplissent gratuitement, et depuis toujours, les agriculteurs au profit de l'environnement *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Dire la vérité, à la représentation nationale et aux agriculteurs, comme ils y ont droit, c'est aussi reconnaître qu'il existe dans notre pays, en raison des engrais, des nitrates, des fumiers et des lisiers un problème de pollution agricole. Celui-ci doit être posé comme un deuxième terme du débat que vous ouvrez.

Voilà pourquoi, monsieur Guillaume, je considère qu'il est conforme à l'intérêt général, à l'intérêt national pour l'environnement, mais aussi à celui des agriculteurs, de mettre progressivement aux normes les bâtiments d'élevage. Nous n'y parviendrons pas en montrant du doigt les agri-

culteurs, comme on a pu le faire dans le passé. Car cela ne se fera pas contre les agriculteurs ni sans eux. Nous y parviendrons avec eux.

Le ministre de l'agriculture, M. Puech, et moi-même travaillons donc avec les organisations professionnelles agricoles, les présidents et les animateurs des agences de l'eau et des comités de bassin et les élus locaux pour trouver le moyen, dans le cadre des prochains contrats de plan, d'alléger la charge qui resterait à payer par les exploitants pour la mise aux normes de leurs exploitations.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre de l'environnement. Aucun arrêté ne sera signé, aucune décision ne sera prise en ce domaine sans que nous soyons parvenus au terme - je dis bien au terme - de cette concertation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Puisque François Guillaume a évoqué les prochaines décisions que le Gouvernement doit faire connaître, je crois bon de fournir à l'Assemblée quelques explications.

Il m'a paru utile, nécessaire même, et souhaitable de différer quelque peu ces décisions.

Le rapport sur la situation budgétaire de l'Etat et sur les comptes sociaux qui devait m'être remis avant-hier, lundi, le sera demain - et sera publié. Ce rapport est d'une parfaite objectivité et d'une sérénité de ton au-dessus de toute critique.

J'avais prévu que le conseil des ministres d'aujourd'hui examinerait le collectif budgétaire. Grâce à l'autorisation de M. le Président de la République, c'est un conseil des ministres prévu lundi après-midi qui l'examinera. En même temps seront publiées les décisions que la situation nous conduit à prendre, non seulement en matière budgétaire, mais également en matière de comptes sociaux.

Je tenais à saisir cette occasion pour informer l'Assemblée non pas des raisons qui m'ont conduit à différer nos décisions - ces raisons se comprennent d'elles-mêmes -, mais des nouveaux délais que nous avons assignés à notre action. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

NORMES EUROPÉENNES DE SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Ma question, à laquelle s'associe M. Jean Auclair, s'adresse à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

La plupart des articles manufacturés sont aujourd'hui soumis, dans leur conception et dans leur production, à des normes de fabrication et de sécurité européennes. L'intérêt de ces normes est évident : elles assurent l'homogénéité des produits sur le marché, renforcent la sécurité des consommateurs et moralisent les conditions de concurrence entre les entreprises. Cependant, respecter ces normes suppose, de la part des entreprises, de très lourds investissements.

Ainsi, la société Sauthon, qui est l'un des leaders sur le marché des meubles pour enfants et la plus importante entreprise de Guéret - qui n'en compte pas beaucoup - a dû investir de façon importante pour se conformer à la norme européenne NFS 54 002, rendue applicable en France par un décret du 20 décembre 1991. Cette entreprise constate aujourd'hui, alors qu'elle doit faire face à d'importantes dif-

ficultés qui la contraignent à des licenciements, que des produits concurrents des siens entrent sur le marché français à des prix sensiblement inférieurs à ceux qu'elle peut pratiquer. Ce sont des produits qui ne respectent pas la norme européenne dont j'ai parlé.

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : dans un contexte très difficile pour les entreprises françaises, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les produits mis sur le marché respectent les normes auxquelles sont soumises nos productions nationales ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Monsieur le député, l'entreprise et le secteur que vous avez cités connaissent en effet de grandes difficultés, liées à la conjoncture économique, mais aussi, pour partie, à une concurrence qui n'est pas toujours très loyale puisqu'elle repose sur le non-respect de certaines normes de sécurité. Or, s'agissant de meubles pour enfants, il est bien normal que ces normes de sécurité soient très contraignantes.

Ces contraintes résultent, vous l'avez rappelé, de la réglementation européenne et sont en application depuis la publication du décret du 20 décembre 1991 qui prévoit une période d'adaptation d'un an puisque c'est le 1^{er} septembre 1993 que tous les produits qui ne respectent pas ces normes devront être retirés du marché. Nous nous trouvons donc dans cette période intermédiaire pendant laquelle - vous avez raison - il faut être vigilant pour que de nouveaux produits n'entrent pas sur le marché et pour que le respect de ces normes soit assuré. Je peux vous dire que la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a mené de nombreuses enquêtes et qu'elle compte en mener d'autres afin d'assainir ce marché.

De la même façon, il faut dire au consommateur d'être exigeant en matière de normes. Vous avez cité l'entreprise Sauthon qui est une des rares entreprises françaises qui ont fait un effort important en ce domaine. Il existe une norme NF peûriculture et on ne peut qu'inciter le consommateur à être vigilant sur le respect de ces normes lorsqu'il achète un produit destiné aux enfants. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

BIOCARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous savez que l'utilisation de biocarburants diminuerait notre dépendance énergétique, contribuerait à améliorer l'environnement et pourrait ouvrir de nouveaux débouchés à l'agriculture.

Pour ce faire, il faudrait que le Gouvernement prenne deux mesures principales : d'une part, la suppression de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour tous les biocarburants produits par l'agriculture française ; d'autre part, l'obligation d'incorporer dans tous les carburants servis aux automobilistes un taux de TBE pour l'essence sans plomb et d'ester de colza pour le gazole.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre ces deux mesures et dans quel délai ? S'il ne peut pas nous apporter aujourd'hui une réponse claire, quand pourra-t-il le faire ?

(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, c'est une réponse que M. Jean Puech et moi-même aurions pu vous apporter collectivement car, dans la filière des productions agro-industrielles, l'agriculture est en amont, mais aussi en aval et l'industrie est entre les deux : l'agriculture est en amont par les techniques de production ; elle est en aval par les négociations communautaires et internationales sur les soutiens économiques aux productions agricoles ; et, entre les deux, l'industrie s'efforce de réfléchir à la fois sur les techniques et sur les applications.

Nous reprenons ce dossier. Je ne puis - j'en suis désolé - vous apporter la réponse précise que vous attendiez immédiatement sur la partie centrale. Mais je vous indique très clairement que nous allons mettre sur pied un groupement d'intérêt public associant les professionnels agricoles et pétroliers, l'INRA, l'Institut français du pétrole et l'ADEME naturellement, pour approfondir tous les débouchés agro-industriels de l'agriculture française et non pas simplement les débouchés immédiatement énergétiques qui sont cependant - vous avez raison de le souligner - les premiers qui s'ouvrent à nous.

Le Gouvernement se bat au plan international et, en particulier, au plan européen et je souhaite que nous puissions au plus vite commencer une opération de taille industrielle en ce qui concerne les diesters de colza de telle sorte que les agriculteurs puissent espérer non plus simplement sur la base de réalisations de prototypes à échelle toute petite et réduite mais à partir d'une véritable filière industrielle qui nourrirait elle-même d'autres applications. Vous serez notre interlocuteur et je m'en réjouis déjà. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement de la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

PÊCHE EN GUYANE

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannoy.

Mme Christiane Taubira-Delannoy. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, mes propos s'adressent au Gouvernement en général et à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche en particulier.

Aux termes de la Constitution, le mandat parlementaire n'est pas impératif. Aussi ai-je plaisir à préciser que je n'interviens pas comme porte-parole d'intérêts catégoriels.

Monsieur le ministre, les problèmes de la pêche en Guyane sont sérieux ; vous les connaissez. Aussi, j'éviterai de vous infliger la tonde vertigineuse des chiffres qui font semblant de tout dire. Plutôt que de vous parler de sinistre, je vous parlerai d'une recette lucrative : la pêche à la crevette qui, durant des décennies, a édifié des fortunes en ne déversant dans l'économie guyanaise que quelques piécettes égarées. Plutôt que de vous parler d'exploitations de type minier - prélèvement et exportation - je vous parlerai d'un plateau continental qui, sur plus de 350 kilomètres de façade atlantique, recèle plus de 200 espèces de poissons et alimente le marché domestique. En clair, la pêche côtière est une acti-

vité pérenne, génératrice de modes de vie et qui contribue à la sédentarisation de populations rurales.

Ces dernières années, des efforts ont été consentis pour franciser la pêche crevettière et moderniser la pêche côtière. Ils ont eu leurs effets bénéfiques et leurs effets pervers. Actuellement, des propositions de restructuration existent tant pour la pêche industrielle que pour la pêche artisanale, et certaines sont sérieuses. Mais je tiens, monsieur le ministre, à appeler votre vigilance sur les conditions qu'il faudrait poser pour préserver l'intérêt général et pour s'inscrire dans le long terme. D'abord, encourager les efforts de regroupement et favoriser les activités créatrices de valeur ajoutée ; procéder au déverrouillage de ce secteur, particulièrement dans la pêche artisanale ; élaborer un plan de formation et d'incitation à l'embauche pour que la jeunesse guyanaise, qui constitue plus de la moitié de notre population, trouve un avenir tant dans la pêche industrielle que dans la pêche artisanale ; en bref, activer de nouvelles solidarités entre la pêche hauturière et la pêche côtière et entre la pêche tout entière et la société guyanaise parce que la ressource n'appartient pas à ceux qui ont les moyens de l'exploiter ; elle est notre patrimoine à tous.

M. le président. Je vous prie de poser votre question, ma chère collègue.

Mme Christiane Taubira-Delannoy. Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre, envisagez-vous, en liaison très probablement avec M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, de fixer un calendrier de concertation, d'évaluation et d'intervention dans ce secteur ?

Enfin, parce que le sujet est lié au commerce international, est-il possible de concevoir, probablement avec M. le ministre des affaires étrangères, une stratégie d'intégration des élus dans les procédures de négociations internationales ? Je pense notamment aux commissions mixtes et aux travaux avec les pays ACP. Je ne parle pas bien entendu des cérémonies d'ouverture et de clôture.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir dépassé mon temps de parole. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Vous avez failli le dépasser !

M. Patrick Devedjian. Le président est galant ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame le député, je vous remercie d'alerter le Gouvernement sur cette question qui est essentielle pour votre département. Nous savons que la solution est difficile à trouver pour l'ensemble de la filière pêche, et plus précisément pour la commercialisation des crevettes.

Cette question nous a été soumise à plusieurs reprises ; je m'en suis inquiété très rapidement. Je tiens surtout que la situation difficile de la pêche dans votre département n'est pas assimilable à la situation grave de la pêche en métropole. Il est vraiment nécessaire, madame le député, de réunir un groupe de travail spécifique à la situation de la pêche en Guyane. Il s'agit surtout d'organisation au niveau local beaucoup plus structurelle que conjoncturelle, même si les deux sont liées. Si vous le voulez bien, avec les élus, avec les responsables professionnels directement concernés, je me permettrai de vous appeler de façon que nous tenions une réunion de travail pour arrêter la liste des questions concrètes qui méritent des réponses concrètes.

M. Jean Tardito. Et la directive communautaire !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Voilà ce que je peux vous dire dans un premier temps. Nous ferons bien évidemment ce travail en liaison avec M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

SITUATION DE L'ÉCONOMIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo. Monsieur le Premier ministre, un mois après votre nomination et bien qu'il n'y ait bien entendu pas la moindre corrélation, nous sommes - le président Barrot l'a dit - face à un triple constat : les défaillances d'entreprises et les licenciements explosent ; les prévisions d'investissement de nos entreprises pour 1993 sont, d'après l'INSEE, en baisse de 11 p. 100 et la consommation est, elle aussi, prévue en baisse pour l'année qui vient.

Monsieur le Premier ministre, bien sûr, il faut réduire les déficits publics ; bien entendu, il faut continuer la politique de baisse progressive des taux d'intérêt. Mais ce n'est pas suffisant pour la relance économique de notre pays. Prévoyez-vous un débat de politique générale à l'Assemblée ou, à l'extérieur, des états généraux de la relance économique pour répondre aux trois questions fondamentales :

Premièrement, comment relancer la machine de l'investissement et de la consommation ?

Deuxièmement, comment orienter l'épargne française vers l'investissement et non vers la spéculation immobilière ?

Troisièmement, comment lutter contre les délocalisations et les importations abusives ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, je crois avoir déjà, en partie, répondu à votre question.

Ce que je peux vous dire, c'est que le Gouvernement est tout à fait conscient de la gravité de la situation économique. Depuis un mois - cela fait seulement un mois que nous sommes aux commandes du pays - vous avez pu observer une dérive très sensible des taux d'intérêt dans notre pays : les taux d'intérêt à court terme ont baissé de trois points en l'espace de quatre semaines et le taux de base bancaire a baissé de 0,75 p. 100.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie. Nous allons, la semaine prochaine, vous présenter un plan de soutien de l'activité économique et vous verrez que nous prendrons des mesures très énergiques dans un secteur très important pour l'emploi, celui du bâtiment et des travaux publics.

M. Bernard Pons. Voilà !

M. le ministre de l'économie. C'est pourquoi je vous demande, avant de juger l'action du Gouvernement, d'attendre la semaine prochaine le plan de relance et de soutien que nous présentera M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe République et Liberté.*)

BIOÉTHIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Monsieur le ministre délégué chargé de la santé, depuis plusieurs mois, de nombreux rapports,

dont le rapport d'information de l'Assemblée nationale, ont montré de manière consensuelle la nécessité de légiférer dans le domaine de la bioéthique.

Le débat, très constructif, que nous avons eu dans cet hémicycle et qui a fait honneur au Parlement, en novembre dernier, sur trois projets de loi a montré que, sur ces sujets, nous pouvions travailler sans arrière-pensées politiciennes et formuler des propositions concrètes sur des problèmes de société essentiels pour notre avenir.

Ma première question sera simple, monsieur le ministre : quand comptez-vous inscrire à l'ordre du jour du Parlement la suite de la discussion de ces trois projets de loi, dont l'urgence est évidente et qui ne doivent pas être enterrés par crainte de débats exacerbés au sein de nos formations politiques ?

La France a toujours été leader dans ce domaine et des décisions prospectives seraient bien dans l'esprit du « nouvel exemple français ».

Ma deuxième question, liée à la première, sera encore plus concrète : quand comptez-vous prendre des mesures urgentes pour remédier à la diminution croissante des dons d'organes dans notre pays ? A cet égard, les chiffres de France-Transplant sont très significatifs et l'affaiblissement de la transplantation pose véritablement aujourd'hui un problème de santé publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, chargé de la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, chargé de la santé. Monsieur le député, les trois projets de loi sur la bioéthique ont été votés, comme vous le savez, en première lecture à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, le Sénat ne les a pas encore examinés. Comme vous, je suis très attaché à ce que la France se dote d'un cadre législatif concernant la bioéthique ; qu'il s'agisse des registres en santé publique, il en va du respect de la confidentialité et du secret médical, qu'il s'agisse de la procréation médicalement assistée, il en va du respect de l'être humain,...

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas ce qui est dans la loi !

M. le ministre délégué à la santé. ... qu'il s'agisse des dons d'organes, des transplantations et des greffes, il en va du respect des deux grands principes qui régissent les dons d'organes, c'est-à-dire la générosité et la solidarité entre les Français.

Nous allons très rapidement confier une mission à un parlementaire pour que, dès cette année, monsieur le député, nous puissions légiférer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 13 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, et éventuellement ce soir, à vingt et une heures trente :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le vote par procuration des retraités.

Jeudi 6 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mardi 11 mai, à seize heures, et mercredi 12 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité.

Jeudi 13 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, et éventuellement à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

4

VOTE PAR PROCURATION DES RETRAITÉS

Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration (n° 19, 119).

Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République porte également sur les propositions de loi :

- de M. Jean-François Mancel et plusieurs de ses collègues visant à compléter l'article L. 71 du code électoral afin d'élargir le droit de vote par procuration des retraités (n° 42) ;

- de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux retraités la possibilité de voter par procuration lorsqu'ils sont absents de leur domicile pour cause de vacances (n° 43) ;

- de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues visant à élargir le droit de vote par procuration des retraités (n° 70) ;

- de M. Jean-Jacques Jegou tendant à favoriser l'exercice du droit de vote par les retraités (n° 88).

La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, je dois avouer que je suis particulièrement heureuse que le premier texte sur lequel notre assemblée ait à se prononcer en ce début de législature soit une proposition de loi adoptée par le Sénat le 29 juin 1991 sur l'extension aux retraités du droit de vote par procuration.

D'une part, le choix d'une simple proposition de loi peut être significatif d'une volonté de donner aux textes d'initiative parlementaire toute la place et l'importance souhaitables dans une démocratie.

D'autre part, ce texte répond à une demande pressante d'un nombre considérable de nos concitoyens qui se trouvent contraints soit de s'abstenir soit de renoncer à

prendre leurs vacances alors que d'autres électeurs, qualifiés d'actifs, peuvent partir en congé et voter par procuration.

Je vous rappelle en effet que, selon la rédaction actuelle de l'article 71 du code électoral et l'interprétation qui en a été donnée tant par le ministère de l'intérieur que par le Conseil d'Etat, seuls les électeurs qui exercent une activité professionnelle prennent leurs « congés de vacances » et peuvent voter par procuration, le terme de congé ayant été considéré comme renvoyant au droit du travail et se rapportant donc à des actifs.

Cette possibilité est en revanche refusée aux citoyens considérés comme des « inactifs », c'est-à-dire aux retraités, aux étudiants et à ceux qui n'exercent aucune profession.

Il est permis de s'interroger sur la validité de cette interprétation stricte faite par l'administration et par notre plus haute juridiction administrative.

En effet, si le législateur de 1975 a bien inscrit dans la loi le terme de « congés », il a aussi utilisé celui de « citoyens » et non celui d'actifs.

Mais, quoi qu'il en soit, l'interprétation de l'administration et, plus encore, celle du juge, s'imposent aux autorités chargées d'établir les procurations bien que l'on sache que les unes et les autres font preuve d'une inégale rigueur en la matière.

L'intervention du législateur est donc le seul moyen de sortir d'une situation particulièrement mal ressentie par les électeurs concernés, et tout spécialement par les personnes à l'âge de la retraite qui, le plus souvent animées d'un très grand sens civique, ne comprennent pas que ne leur soit pas reconnu ce droit.

Ceux qui s'opposent à l'extension du droit de vote par procuration à tous les citoyens qui prennent leurs vacances à la date de l'élection font valoir généralement trois arguments.

Premier argument : les électeurs qui ne sont pas des « actifs » ont le choix de la date de leurs vacances. Ils n'ont donc qu'à les prendre en dehors des périodes d'élections.

Il convient de rappeler, à cet égard, que nombre de retraités ont des revenus très modestes et que c'est précisément en mars que sont pratiqués les prix les plus bas pour les transports, l'hôtellerie et la restauration. Certains retraités ne pourraient pas payer les prix pratiqués les autres mois de l'année.

Il faut ajouter que supprimer les vacances des retraités en mars va à l'encontre de l'étalement des vacances souhaité par tous les professionnels du tourisme.

Deuxième argument : l'extension du vote par procuration favoriserait la fraude électorale.

Si l'on considère qu'il y a déjà trente-deux dérogations à la règle du vote personnel et que des malades dont la volonté est altérée par leur état de santé ou par les médicaments qui leur sont administrés peuvent, sans aucune restriction, voter par procuration, on peut se demander pourquoi la fraude électorale serait favorisée par un vote par procuration des retraités ou des étudiants qui, après avoir choisi librement leur mandataire, se présenteraient tout aussi librement devant l'autorité chargée d'établir les documents nécessaires.

Troisième argument : l'extension de cette procédure de vote entraînerait un encombrement des tribunaux d'instance et des autorités qualifiées pour délivrer les procurations.

A cela, il est facile de répondre que les tribunaux et autorités qualifiées sont précisément encombrés par les contestations de ceux auxquels on refuse le droit de voter par procuration, souvent en raison d'une interprétation inexacte ou abusive des textes.

Les revendications des électeurs concernés, notamment celles des retraités, exprimées soit individuellement soit par leurs associations, auprès, je pense, de presque tous les élus, et fondées sur les motifs qui viennent d'être rappelés, paraissent avoir convaincu les principales familles politiques de notre pays.

Ce ne sont pas moins de onze propositions de lois sur ce problème qui ont été déposées par tous les groupes de l'Assemblée nationale au cours de la précédente législature, et d'ores et déjà en ce début de législature, quatre propositions, celles de nos collègues Jean-François Mancel, Bernard Pons, Charles Millon et Jean-Jacques Jegou, s'ajoutent au texte qui nous vient du Sénat, sans compter celle du groupe communiste qui vient d'être distribuée.

Nous pouvons donc affirmer, sans exagération, qu'un véritable consensus sur ce sujet se manifeste dans notre pays, même si les solutions envisagées par les diverses propositions diffèrent évidemment les unes des autres.

Avant de présenter la solution à laquelle la commission est parvenue, il convient de rappeler très brièvement le contexte constitutionnel du droit de vote par procuration.

L'article 3 de la Constitution dispose que le suffrage est toujours universel, égal et secret.

Le principe du suffrage secret, et donc personnel, n'a jamais été considéré comme ne devant souffrir aucune exception, puisque trente-deux catégories de citoyens peuvent, en application des dispositions de l'actuel article L. 71, voter par procuration.

Si ce droit est réservé à des électeurs en raison de contraintes particulières qui les empêchent d'exercer personnellement leur droit de vote, cette restriction n'empêche pas que ces contraintes soient définies en termes extrêmement généraux, notamment dans les catégories visées aux 22° et 23° du paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral.

Le 22° concerne les citoyens qui établissent que des raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin, le 23° les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances.

Le caractère relativement souple de ces alinéas, comme de leurs modalités d'application, autorise à penser que le respect des principes constitutionnels n'interdit pas au législateur d'assouplir les règles qui définissent le champ d'application de la procédure du vote par procuration et donc d'étendre ce champ sans s'écarter du respect des principes affirmés à l'article 3 de la Constitution.

Bien mieux, cette extension se révèle particulièrement nécessaire pour mettre un terme à la situation discriminatoire faite aux inactifs en général et aux retraités et étudiants en particulier.

Quelles sont les solutions proposées ?

La commission a estimé que la proposition de loi votée par le Sénat ne pouvait être retenue.

Aux termes de cette proposition, pourraient voter par procuration « les citoyens âgés d'au moins soixante ans, titulaires d'une pension de retraite d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse et leur conjoint si celui-ci n'exerce pas d'activité professionnelle. »

Cette proposition établit à l'intérieur de la catégorie des retraités une différence fondée sur l'âge dont on ne peut discerner la justification et elle exclurait des retraités relevant de régimes spéciaux.

En outre, elle laisse de côté ceux qui ne sont pas titulaires d'une pension de retraite d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse comme les préretraités.

Enfin, il n'y a aucune référence aux motifs pour lesquels

les électeurs seraient fondés à demander à exercer leur droit de vote par procuration. Il s'agirait en fait de donner un droit de vote pour convenances personnelles.

Ces inconvénients se retrouvent à des degrés divers dans les autres propositions de loi examinées par la commission : la proposition n° 88 de M. Jegou, comme celle du Sénat, fait intervenir un critère lié à l'âge des électeurs concernés ; les propositions n° 42 de M. Maucel et n° 70 de M. Millon englobent l'ensemble des retraités sans concerner les autres catégories d'inactifs alors qu'il n'y a aucune raison que leur sort soit différent de celui des retraités.

La solution la plus adaptée au problème posé peut être recherchée dans la direction suggérée par la proposition n° 43 présentée par M. Bernard Pons.

Cette proposition a pour objet de faire disparaître le terme « congés » sur lequel s'est fondée l'interprétation au nom de laquelle les inactifs ont été exclus du bénéfice du vote par procuration. Cette rédaction ne conduit pas à reconnaître un droit de vote par procuration pour convenances personnelles puisque la référence à la notion de vacances y est conservée.

Mais demeure une difficulté. Le 23° qui serait ainsi modifié figure dans le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral. Or, en tête de ce paragraphe, il est précisé que les électeurs visés par ces vingt-trois dérogations doivent justifier que des obligations les tiennent éloignés de la commune où ils votent.

Ainsi, l'autorité qui délivre la procuration aurait à apprécier si l'électeur se trouve dans l'obligation de prendre ses vacances au moment du vote, et le juge ne pourrait statuer sur le refus de délivrer la procuration qu'après la tenue de l'élection.

Pour sortir de cette difficulté, il a été proposé à la commission, qui a approuvé cette solution, de sortir le 23° du paragraphe I et de le faire figurer dans un nouveau paragraphe III. Les électeurs appartenant à cette catégorie n'auraient donc plus à convaincre les autorités chargées d'établir les procurations du fait qu'ils sont soumis à une obligation dûment constatée.

La commission a également été saisie d'un amendement du président Mazeaud, qui propose de renoncer à l'énumération partiellement désuète figurant au paragraphe I de l'article L. 71 et de substituer à ce paragraphe la rédaction suivante : « Les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin. »

La commission a approuvé cet amendement et propose donc de modifier le paragraphe I conformément à l'amendement de M. Mazeaud, et de rétablir le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral dans la rédaction suivante : « Les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs vacances. » (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je veux simplement souligner que le Gouvernement tient compte de vos observations, monsieur le président, puisque le premier texte de la législation est une proposition de loi.

M. Arnaud Lopercq. Très bien !

M. le président. Nous n'en attendions pas moins de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (*Sourires*.)

Vous avez la parole, monsieur le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président,

madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les catégories de citoyens qui sont autorisés à voter par procuration sont énumérées par l'article L. 71 du code électoral.

Historiquement, cet article est issu de la loi du 31 décembre 1975, dont l'objet essentiel a été d'abroger la procédure du vote par correspondance et qui, de façon concomitante, a étendu le champ d'application du vote par procuration. Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 71 autorise à voter par procuration toutes les catégories de citoyens qui, avant la loi de 1975, pouvaient voter soit par correspondance, soit par procuration.

L'énumération de l'article L. 71 est longue. Elle ne comprend pas moins de trente-deux rubriques, regroupées en deux paragraphes. Les rubriques figurant au paragraphe I concernent des électeurs qui se trouvent empêchés de voter personnellement parce qu'ils sont absents de leur commune d'inscription, soit qu'ils se trouvent à l'étranger, soit que d'impérieuses obligations d'ordre professionnel ou familial les retiennent éloignés. Les rubriques du paragraphe II recouvrent toutes les situations où l'électeur, même présent dans sa commune d'inscription, ne peut se déplacer pour voter pour des raisons liées à son état de santé. Mais, dans tous les cas, l'impossibilité d'être présent dans le bureau de vote le jour du scrutin est la conséquence de faits objectifs, dûment prouvés, et indépendants de la volonté de l'électeur.

Tel est l'état actuel du droit. On peut dire que, au moment de l'adoption de la loi de 1975, il prenait en compte dans des conditions globalement satisfaisantes les diverses circonstances qui pouvaient justifier une procuration de vote. Il semble bien qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui.

Depuis près de vingt ans, en effet, la façon de vivre des Français a beaucoup évolué. En particulier, l'amélioration du niveau de vie a transformé le contenu de la notion de « vacances ». Les vacances ne sont plus une simple coupure dans l'année de travail. Elles ont aujourd'hui pour corollaire des déplacements d'une durée accrue et de plus en plus lointains, une recherche de dépaysement, voire d'exotisme, qui touche - il faut s'en réjouir - non plus quelques catégories privilégiées par la fortune, mais bien toutes les couches de la société. Même les plus modestes considèrent qu'ils y ont droit et réservent à leurs vacances les sommes nécessaires, qu'il leur serait impossible de sacrifier pour le motif qu'une consultation électorale exigerait leur présence le jour du scrutin.

Certes, la loi a bien prévu la possibilité de voter par procuration au bénéfice de ceux qui sont en vacances, mais le 2^o du paragraphe I de l'article L. 71 réserve cette faculté aux citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances.

En l'état actuel du texte, cette disposition n'est évidemment applicable qu'aux seules personnes actives. En effet, n'ont pu recevoir de titre de congé pour prendre leurs vacances que ceux qui exercent une activité professionnelle, lesquels n'ont pas toute liberté de choisir leurs dates de vacances, qu'ils soient liés par la période de fermeture annuelle de leur entreprise ou que la date de leurs congés soit fonction de leur charge de travail ou des nécessités du service. Les « vacances » des personnes inactives s'analysent, du point de vue juridique, comme un éloignement momentané de la résidence habituelle pour de simples raisons de convenances personnelles. La jurisprudence a d'ailleurs clairement confirmé cette interprétation : Conseil d'Etat, 29 décembre 1989, élections municipales de Vigneules-lès-Hattonchâtel.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que, depuis quelques années, de multiples protestations se soient fait jour à l'occasion des diverses consultations électorales pour

réclamer un assouplissement de la législation sur ce point. Les revendications sont particulièrement vives de la part des associations de retraités qui s'efforcent d'organiser au profit de leurs membres des voyages au meilleur prix, c'est-à-dire hors saison, donc au cours de périodes qui coïncident souvent avec les élections, la date de la plupart de celles-ci étant fixée par la loi elle-même au mois de mars. Une situation analogue s'est rencontrée en septembre 1992, au moment de l'organisation du référendum sur le traité de Maastricht.

En bref, la législation sur le vote par procuration n'est pas adaptée à une politique délibérée d'étalement des vacances et peut avoir un effet négatif sur le niveau de la participation électorale.

Telles sont les données du problème. Le Gouvernement, pour sa part, est convaincu qu'il faut s'attacher à le résoudre. Il n'est pas le seul, puisque plusieurs propositions de loi ont été déposées à cet effet, non seulement celle qui vous est transmise par le Sénat, où elle a été adoptée le 29 juin 1991, mais aussi d'autres enregistrées à l'Assemblée nationale et émanant de tous les groupes politiques.

En la circonstance, toute solution doit se garder de deux écueils d'ordre constitutionnel.

En premier lieu, l'article 3 de la Constitution dispose que le suffrage est toujours égal et secret. Le secret du vote est atteint par le vote par procuration puisque le mandataire peut recevoir des consignes de la part de son mandant. Par ailleurs, le principe d'égalité du suffrage interdit le vote plural. Or il existe au moins une amorce de vote plural dans le système de la procuration. Le mandataire est en effet libre de son vote et le mandant n'a pas les moyens de vérifier que son suffrage a été exprimé conformément à ses vœux. Le mandataire dispose donc bien en réalité de deux voix : la sienne et celle de son mandant.

En outre, dans une démocratie véritable, le suffrage doit rester personnel. Si cette obligation n'est pas formellement inscrite dans la Constitution, elle découle du principe que le vote est secret et elle sous-tend toutes les dispositions du code électoral relatives au déroulement du scrutin.

A l'évidence, le vote par procuration déroge peu ou prou aux principes sus-énoncés. Son usage, dans ces conditions, doit rester strictement encadré : le vote par procuration ne peut devenir une procédure ordinaire d'expression du suffrage et il ne peut y avoir de procuration de vote à la seule discrétion de l'électeur.

En second lieu, il convient de veiller au respect d'un autre principe dégagé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le « principe d'égalité », qui exige que la loi traite de la même manière tous ceux qui se trouvent dans une situation identique. C'est donc par référence à ces impératifs fondamentaux que doit être examinée la proposition de loi adoptée par le Sénat.

Il est clair aux yeux du Gouvernement qu'elle ne respecte pas le principe d'égalité. Elle établit d'abord une distinction injustifiée entre les retraités selon qu'ils ont plus ou moins de soixante ans, les premiers seulement étant appelés à bénéficier de ses dispositions.

M. Dominique Bussereau. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Bien plus, en s'attachant à régler le cas des seuls retraités, elle laisse de côté celui d'autres catégories qui se trouvent dans une situation objectivement identique : les jeunes avant leur entrée dans la vie professionnelle, les travailleurs temporairement privés d'emploi et, d'une façon générale, tous les inactifs.

Votre commission des lois et son excellent rapporteur, Mme Sauvaigo, ne s'y sont pas trompés. Aussi le dispositif

qu'ils vous proposent est-il sensiblement amendé par rapport à celui issu des délibérations du Sénat.

La solution est d'une grande simplicité : il est prévu de reprendre le libellé du 23^e du paragraphe I de l'article L. 71 et d'en faire disparaître la référence aux congés. Ainsi, au prix d'une correction rédactionnelle en apparence minime, le fait de quitter sa résidence habituelle pour prendre des vacances suffirait pour ouvrir droit à voter par procuration, qu'on puisse ou non exciper d'un titre de congé, la notion de vacances s'appliquant désormais aussi bien aux personnes exerçant une activité professionnelle qu'à celles qui n'en ont pas.

Dans la forme, cette disposition serait désormais distraite du paragraphe I de l'article L. 71 où elle n'a plus logiquement sa place, pour former un nouveau paragraphe III, autonome, ajouté audit article.

Le nouveau texte échapperait donc aux critiques qu'on pouvait adresser à celui retenu par le Sénat, puisque tous les électeurs prenant des vacances seraient traités de la même manière, le principe constitutionnel d'égalité étant respecté. Dans le même temps, le vote par procuration demeurerait une procédure dérogatoire, subordonnée à une situation objective, et la circonstance une absence de l'électeur de sa résidence habituelle. Il reste que, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit là d'une absence prolongée, impliquant un séjour de l'électeur loin de son domicile : le texte ne concerne donc pas ceux qui s'absenteraient simplement pour un repos dominical, lequel ne peut être assimilé à des vacances.

Sous le bénéfice de ces observations, la proposition qui vous est soumise par votre commission des lois paraît bien atteindre l'objectif recherché, dans le respect des principes constitutionnels précédemment rappelés. Le Gouvernement, pour sa part, y est favorable et vous invite donc à émettre un vote positif.

L'opinion du Gouvernement est plus réservée à l'égard de l'autre modification que vous propose votre commission des lois : la suppression de l'énumération des vingt-trois catégories d'électeurs figurant au paragraphe I de l'article L. 71, tout en conservant le principe que sont autorisés à voter par procuration tous ceux qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.

La portée de cette proposition est plus apparente que réelle, dans la mesure où le décret qui doit définir les justifications à fournir par les électeurs désireux de donner procuration ne pourra que reprendre les pièces aujourd'hui exigées pour chacune des catégories mentionnées au paragraphe I, ces catégories couvrant en pratique tous les cas possibles d'éloignement pour raisons impératives d'ordre professionnel ou familial.

En revanche, on peut craindre que la disparition de l'énumération n'« encadre » plus suffisamment le travail des autorités habilitées à délivrer les procurations et que les juges d'instance et les officiers de police judiciaire qu'ils désignent se trouvent incités, selon les lieux, à porter des appréciations différentes sur des cas identiques. C'est ce que le décret devrait essayer d'éviter.

Sur cette deuxième modification proposée par la commission des lois, le Gouvernement s'en remettra donc à la sagesse de l'Assemblée, tout en se félicitant que le problème récurrent des procurations de vote des retraités et des inactifs en vacances se trouve réglé dans des conditions qui devraient permettre de recueillir un assentiment général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-François Mancel.

M. Jean-François Mancel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à exprimer ma satisfaction de voir ce texte tendant à élargir le droit de vote par procuration des retraités inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps.

C'est d'ailleurs le premier texte de la nouvelle législature à être examiné en séance publique, ce qui démontre, à l'évidence, tout l'intérêt que la nouvelle majorité et le Gouvernement portent à cette question.

Ma satisfaction est double.

Elle réside dans le fait que ce texte est une proposition de loi. Vous vous souvenez que le Premier ministre avait annoncé dans sa déclaration de politique générale que « le Gouvernement favoriserait chaque fois que cela serait possible l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi ».

Nous pouvons donc dès maintenant nous réjouir de cette volonté d'accorder aux initiatives législatives des parlementaires toute la place qu'elles méritent et qui trouve sa concrétisation dès l'ouverture de la législature.

Ma satisfaction tient également à l'objet du texte qui nous est soumis. Nous avons à examiner une proposition de loi, adoptée par le Sénat le 29 juin 1991, qui concerne le vote par procuration des personnes retraitées.

Le groupe gaulliste a toujours montré un profond attachement au bon fonctionnement de nos institutions politiques. Or l'exercice du droit de vote est incontestablement une des conditions essentielles de ce bon fonctionnement et de l'épanouissement de notre démocratie. En faciliter l'exercice correspond parfaitement à nos objectifs.

C'est pourquoi le président Pons et moi-même avons, en 1989 et en 1992, déposé des propositions de loi ayant le même but que celle dont nous allons débattre. Ces initiatives démontrent que la suppression de la discrimination faite à l'égard des personnes retraitées n'est pas un combat nouveau pour le groupe du Rassemblement pour la République, dont tous les députés ont cosigné les textes que je viens de mentionner.

M. Arthur Dahaine. Très bien !

M. Jean-François Mancel. Le vote par procuration, ainsi que vous le savez, est une faculté régie par les articles L. 71 à L. 78 du code électoral.

L'alinéa 23^e de l'article L. 71 du code électoral dont il a été fait état à plusieurs reprises dispose que « les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances » peuvent voter par procuration. Cette disposition ne s'applique pas, en vertu de l'interprétation jurisprudentielle qui en est faite, aux retraités, puisque les termes de « congés de vacances » sont entendus comme étant la période d'interruption d'une activité professionnelle.

Cette distinction est tout à fait injuste.

Elle s'applique à une catégorie importante de la population, dont le nombre s'accroît régulièrement.

Aujourd'hui, les personnes de soixante ans et plus sont 10 millions ; elles seront, selon toute vraisemblance, 12,5 millions en 2005 et 17 millions en 2025.

Ces chiffres démontrent toute l'importance du problème qui se pose à nous, d'autant plus, que à juste titre, les personnes retraitées – Mme Sauvaigo le soulignait très justement – ressentent les dispositions actuelles du code électoral

comme une injustice à leur égard. Elles s'indignent, en effet, de ne pas être traitées comme des citoyens à part entière.

Selon l'Union des retraités et personnes âgées, ce sont 2 millions de retraités qui, à chaque élection, peuvent se voir empêchés d'exprimer leur choix.

Ainsi que le soulignait M. le ministre d'État, notre société évolue : les retraités sont beaucoup plus mobiles que par le passé et effectuent fréquemment des voyages.

On ne peut que se féliciter de cette évolution culturelle et financière, qui leur ouvre de nouvelles perspectives.

Mais cela montre, en revanche, à quel point la législation actuelle est dépassée. Les intéressés se voient, en effet, empêchés d'accomplir leur devoir civique pour cause de vacances alors que, par ailleurs, ils sont fortement incités à partir « hors période estivale », donc à des moments où, très souvent, des consultations électorales sont organisées.

L'étalement des vacances est une réelle nécessité économique puisqu'il répond à l'attente des professionnels du tourisme en leur permettant de prolonger leur saison.

Les pouvoirs publics affichent la même volonté, afin notamment d'éviter, autant que faire se peut, les encombrements sur les routes et les nuisances de tous ordres que peut créer la surpopulation dans les lieux de villégiature.

Les retraités font d'une certaine manière preuve de civisme en partant en vacances en dehors des périodes estivales,...

M. Bernard Pons. Exactement !

M. Jean-François Mancel. ... contribuant ainsi à l'étalement des vacances.

M. Bernard Pons. Bien sûr !

M. Jean-François Mancel. Ce ne serait que justice de répondre à cet esprit civique spontané en leur accordant le droit de voter lorsqu'ils sont en vacances.

M. Arthur Dehaine et M. Serge Charles. Très bien !

M. Jean-François Mancel. A cette raison essentielle de modifier les conditions d'exercice du droit de vote par procuration s'en ajoute une autre, tout aussi fondamentale : notre pays souffre malheureusement d'une certaine augmentation des taux d'abstention lors des consultations électorales. Certes, nos concitoyens font encore globalement preuve de civisme si nous effectuons une comparaison avec d'autres démocraties, mais il n'en est pas moins indispensable de tout mettre en œuvre pour lutter contre l'abstentionnisme.

Comment, alors, accepter plus longtemps le maintien de l'exclusion d'une catégorie de citoyens qui est foncièrement attachée au droit de vote, comme le prouvent l'inscription quasi totale de ses membres sur les listes électorales et son très faible taux d'abstention ?

M. Arthur Dehaine. Très juste !

M. Jean-François Mancel. Le précédent gouvernement a toujours refusé de manière catégorique et répétée de répondre aux attentes exprimées à de très fréquentes reprises par les retraités et leurs associations, et relayées par de nombreux parlementaires.

M. Bernard Pons. Ce refus était absurde !

M. Arthur Dehaine. Et scandaleux !

M. Jean-François Mancel. Le principal argument avancé pour justifier cette position conservatrice consistait à affirmer que le calendrier électoral est parfaitement prévisible et que les retraités, ayant la possibilité de prendre leurs vacances à leur convenance, peuvent prendre les dispositions nécessaires pour qu'elles ne coïncident pas avec les scrutins.

Cette argumentation méconnaît profondément la réalité des modalités de départ en vacances des retraités.

En effet, la gestion des sites de vacances implique très souvent, si l'on veut bénéficier des meilleurs tarifs, d'effectuer des réservations de longs mois à l'avance,...

M. Arthur Dehaine et M. Serge Charles. Bien sûr !

M. Jean-François Mancel. ... à des moments où les dates précises des consultations électorales ne sont pas encore fixées.

De plus, chacun sait que la régularité du calendrier électoral peut être largement bouleversée,...

M. Serge Charles. C'est évident !

M. Jean-François Mancel. ... comme ce fut le cas avec les élections législatives de juin 1988, et plus récemment avec le référendum sur le traité de Maastricht.

M. Bernard Pons. Cela peut se reproduire demain.

M. Jean-François Mancel. A titre d'exemple, je rappelle que la date de cette dernière consultation n'a été annoncée que le 1^{er} juillet 1992, soit à peine onze semaines avant l'échéance, ce qui, à l'évidence, n'a pas permis à la plupart des retraités ayant prévu de partir en vacances de prendre d'autres dispositions et d'annuler leurs réservations.

L'émotion ainsi suscitée parmi les retraités s'est traduite, à bon droit, par un très abondant courrier...

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Jean-François Mancel. ... adressé aux élus et révélant parfois de façon poignante le déchirement de personnes partagées entre leur profond désir d'accomplir leur devoir électoral et les conséquences financières, que l'on ne doit pas négliger, de l'annulation d'un voyage.

M. Serge Charles. Eh oui !

M. Jean-François Mancel. Nombreuses également furent de nouveau les demandes adressées au Gouvernement pour qu'il accepte d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les propositions de loi existantes. Ce fut alors sans succès.

L'autre argument en faveur du *statu quo* consistait à invoquer le risque de recrudescence de la fraude électorale, ainsi que la violation du secret de l'élection. Je n'ai pas le sentiment que ce soit un obstacle suffisamment fort pour justifier le rejet des propositions qui furent les nôtres.

M. Arthur Dehaine. Heureusement !

M. Jean-François Mancel. En effet, la limitation de la procuration à une ou deux, selon les cas, par mandataire et les conditions de délivrance de celle-ci présentent des garanties de nature à éviter la fraude.

Par ailleurs, le principe du secret de l'élection n'empêche heureusement pas le vote par procuration des actifs en vacances. Il serait donc anormal qu'il puisse, lorsqu'il s'agit des personnes retraitées, s'appliquer de manière stricte au détriment de celles-ci et être le fondement du maintien d'une inégalité entre les actifs et les inactifs.

Dans notre pays, si le vote n'est pas obligatoire, il n'en est pas moins l'un des éléments essentiels de la démocratie et de la vie politique. Le devoir civique doit donc être à la portée de tous les retraités. C'est ce que permet le texte qui est soumis à notre approbation.

Je me réjouis que la commission des lois, dans sa grande sagesse, ait saisi également l'occasion offerte par la discussion du texte relatif au vote par procuration des personnes âgées pour proposer une simplification de l'article L. 71 du code électoral et une extension du vote par procuration à d'autres catégories qui n'étaient pas concernées par un certain nombre de propositions de loi qui prenaient en charge exclusivement le problème des retraités, et cela sans pour

autant - c'est un garde-fou qu'évoquait à juste titre M. le ministre d'Etat - ouvrir la voie au vote par procuration pour convenances personnelles.

Je remercie le Gouvernement pour son attitude ouverte et constructive, et j'espère que ce texte sera adopté - en tout cas, le groupe du Rassemblement pour la République émettra un vote favorable à son adoption - afin de répondre à l'attente d'un très grand nombre de nos concitoyens et de contribuer ainsi à améliorer le fonctionnement de notre vie démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine. Ce sera justice.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui est moins anodine qu'il n'y paraît puisqu'elle porte atteinte en quelque sorte - et M. le ministre d'Etat l'a indiqué avec beaucoup de précautions - à un certain nombre de principes constitutionnels qui régissent dans notre pays l'exercice du droit de vote.

Le vote est un acte personnel et secret. Or la procuration déroge obligatoirement à l'une de ces deux règles. Ou bien il est donné des consignes au mandataire, et le vote n'est plus secret. Ou bien il n'en est pas donné, et le vote n'est plus personnel.

C'est la raison pour laquelle le vote par procuration revêt un caractère dérogatoire et exceptionnel, justifié par les contraintes que subissent les personnes qui ne peuvent se déplacer pour voter.

Ainsi, les personnes qui appartiennent à l'une des trente-deux catégories que l'article L. 71 du code électoral autorise à voter par procuration subissent chaque fois une contrainte qui est indépendante de leur stricte volonté : soit leur activité professionnelle les éloigne de leur domicile électoral - c'est le cas des marins, des forains, des transporteurs routiers ou des voyageurs de commerce -, soit elles ne peuvent se déplacer en raison de leur état de santé ou d'une invalidité grave, soit elles suivent une cure médicale ou thermale, soit leur situation de fait constitue un obstacle à leur participation normale au scrutin, ce qui est le cas des Français résidant hors de France ou placés en détention provisoire.

Ne figurent pas dans ces catégories les retraités, qui ont toute latitude - du moins peut-on le concevoir - d'être le jour du scrutin à leur domicile électoral afin de pouvoir participer au vote.

Depuis un certain nombre d'années, le fait que les retraités et préretraités en vacances ne puissent voter par procuration provoque de leur part, lors de chaque consultation électorale, de nombreuses réactions. Et les parlementaires, moi le premier, ont reçu une abondante correspondance émanant soit des associations de défense des retraités et des personnes âgées, soit de personnes privées qui - souvent, il faut le dire, en raison d'une mauvaise interprétation des textes par les services de police ou de gendarmerie - ont été dans l'impossibilité de voter.

Parfois, il leur aurait suffi de saisir - c'est ce que je conseille très souvent - le juge d'instance...

M. Serge Charles. C'est long comme procédure !

M. Jean-Pierre Michel. ... pour obtenir la procuration.

Mais - cela a été souligné avant moi - les personnes âgées, du moins celles qui le peuvent, résident de plus en plus, une partie de l'année, hors de leur domicile électoral, notamment dans la région dont Mme le rapporteur est l'élue. (*Sourires.*) Et c'est tant mieux pour elles ! Il arrive aussi que, grâce aux associations dont elles sont membres, elles profitent des

tarifs touristiques plus bas qui sont consentis au printemps, ce qui correspond aux périodes normales des scrutins, pour prendre des vacances en groupe.

En outre, le caractère inopiné de certaines consultations, notamment de celle qui portait sur la ratification du traité de Maastricht, a peut-être renforcé cette critique du droit en vigueur de la part des retraités et des personnes âgées.

Par ailleurs, le vote par procuration a représenté un progrès par rapport au vote par correspondance au regard des risques de fraude, lesquels doivent être pris en considération. Et, le taux d'abstention ayant tendance à augmenter dans notre pays, comme dans d'autres - il augmente parfois plus dans d'autres pays que chez nous -, on pourrait se demander s'il ne conviendrait pas d'ouvrir le vote par procuration plus qu'il ne l'était auparavant, afin que ceux qui veulent exprimer ainsi leur suffrage ne se voient pas opposer une réglementation qui peut effectivement apparaître un peu tatillonne.

De nombreuses propositions de loi avaient été déposées. Le groupe socialiste lui-même, sous la signature de Mme Yvette Roudy, avait déposé une proposition de loi, qui soumettait la possibilité de vote par procuration à la condition que le scrutin soit inopiné. Cela visait le référendum et les cas de dissolution.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et aussi le cas de mort du Président de la République !

M. Jean-Pierre Michel. Par exemple, mon cher collègue ! Mais je n'avais pas, contrairement à vous, ce cas présent à l'esprit. Vous me le pardonnerez certainement !

La solution proposée avait le mérite de conserver un peu le caractère involontaire de l'éloignement du lieu du vote. Mais peut-être cette condition aurait-elle été mal comprise.

Le deuxième principe est celui de l'égalité.

La proposition de loi qui nous venait du Sénat n'était pas, à cet égard, satisfaisante, et je reconnais avec plaisir que les travaux de notre commission des lois, sous l'autorité de son président et de son rapporteur, l'ont beaucoup améliorée puisque la rédaction que la commission propose pour le paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral englobe, parmi ceux qui pourront désormais voter par procuration, non seulement les retraités, mais aussi tous ceux qui sont éloignés de leur domicile, notamment les étudiants, lesquels ont souvent réclamé cette possibilité, et les chômeurs. A cet égard, le texte proposé par notre commission est bien supérieur à celui du Sénat au regard des principes constitutionnels.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne s'opposera pas à ce texte et émettra un vote favorable à son adoption.

Pour conclure, je tiens à souligner - et je m'adresse là au Gouvernement - que la mise en place de cette loi, par voie de décrets d'application et de circulaires, exigera que soient prises certaines précautions, afin que les services de police et de gendarmerie chargés de recevoir les procurations l'appiquent de façon juste et égale sur l'ensemble du territoire, et qu'ils soient véritablement informés de l'esprit du législateur - esprit que les juges d'instance devront, eux aussi, respecter.

Telles sont là, je crois, les quelques conditions qui devront être réunies pour que cette législation puisse s'appliquer en donnant satisfaction aux personnes qu'elle vise tout en respectant les principes de notre droit constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les problèmes soulevés par le droit de vote par procuration peuvent sembler d'un intérêt mineur en début de législature. Je crois cependant que nous avons raison de le traiter, car, comme l'a rappelé tout à l'heure Mme le rapporteur, ce sujet a suscité un très grand nombre d'interrogations, et nous en avons longuement entendu parler lors du référendum sur le traité de Maastricht et, tout récemment, bien sûr, à l'occasion des élections législatives.

Tous les maires présents dans cet hémicycle et tous nos collègues se sont, à plusieurs reprises, vu poser par des retraités et par d'autres habitants de leur commune la question du vote par procuration.

Les uns et les autres, nous avons reçu de fort nombreux courriers à ce sujet ; le Gouvernement précédent a été interrogé par le biais de nombreuses questions écrites ; Mme le rapporteur a rappelé que onze propositions de loi avaient été déposées lors de la précédente législature ; enfin, depuis le début de cette session, quatre propositions de loi, dont deux signées au nom de leur groupe par les deux présidents des groupes de la majorité, ont également été déposées.

Comme l'a indiqué M. Jean-François Mancel, il est important et, d'une certaine manière, symbolique que le premier texte examiné par notre assemblée en ce début de législature soit une proposition de loi. Cela est assez rare pour être noté.

Alors, pourquoi un tel débat ?

Mme le rapporteur et M. le ministre d'Etat ont rappelé que le vote par procuration est une procédure exceptionnelle et qui doit le rester. Elle permet à certaines catégories d'électeurs limitativement énumérées de donner mandat à un autre électeur pour voter à leur place. Si cette procédure est dérogatoire au principe énoncé par l'article 3 de la Constitution, selon lequel le suffrage est toujours universel et secret, elle ne lui est pas pour autant contraire.

Le champ d'application du vote par procuration est défini par l'article L. 71 du code électoral, qui énumère les catégories d'électeurs pouvant s'en prévaloir. Cette liste apparaît aujourd'hui inadaptée. Il s'agit d'une sorte d'inventaire à la Prévert dans lequel les prisonniers côtoient les marinières et bien d'autres catégories. Il convient donc d'y mettre un peu d'ordre. D'ailleurs, cette liste, comme toutes les listes limitatives, d'une part, fait courir le risque d'oublier certains et, d'autre part, pose des problèmes d'application.

M. Arthur Dehains. Heureusement, on ne fait pas voter les rats-laveurs !

M. Dominique Bussereau. Ses vingt-deuxième et vingt-troisième alinéas sont particulièrement inadaptés. Le premier fait référence aux personnes qui ne peuvent être présentes le jour du vote pour un motif familial ou professionnel. Quant au second, il concerne les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances — cette expression peu commune pénalise en fait une catégorie importante de nos concitoyens : les retraités.

Or il faut avoir présent à l'esprit l'importance du poids des retraités dans notre société. A cet égard, l'Institut national de la statistique et des études économiques, l'INSEE, a publié le 30 avril dernier des chiffres fort significatifs : en 2050, un Français sur trois aura soixante ans ou plus contre un Français sur cinq en 1990 ; et à partir des années 2015-2020, nos concitoyens âgés de plus de soixante ans seront plus nombreux que ceux de moins de vingt ans. Telle est l'évolution de la démographie de notre pays, même si on peut la regretter. Par conséquent, il faut prendre en considération ce phénomène.

De plus — et M. le ministre d'Etat l'a rappelé —, il faut tenir compte du développement du tourisme du troisième âge, en raison de l'amélioration des conditions de vie dans notre pays. M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire conviendra avec moi que les clubs du troisième âge jouent un rôle fondamental dans l'animation de nos campagnes en organisant notamment des voyages, des distractions hors des communes de résidence. Il est essentiel que leur action soit préservée.

Ce développement du tourisme du troisième âge est important à la fois pour notre économie touristique et pour le maintien de la vie dans l'espace rural où il est un des éléments de la vie associative.

La question de l'étalement des vacances a également été soulevée. C'est un vieux sujet dont on parle beaucoup et sur lequel, hélas !, on agit moins : ainsi, le précédent gouvernement nous a imposé un calendrier scolaire absurde que, j'espère, le Gouvernement actuel aura le souci de réformer, s'il veut maintenir un étalement raisonnable des vacances dans les communes touristiques.

M. Serge Charles. Très bien !

M. Dominique Bussereau. Si l'on veut un étalement de l'accueil dans ces communes, il faut bien évidemment changer ce calendrier scolaire.

M. Jean Tardito. N'oublions pas l'intérêt des enfants !

M. Dominique Bussereau. Il convient également de favoriser un tourisme hors saison, et en particulier le tourisme du troisième âge, lequel est important sur le littoral, qu'il soit méditerranéen ou atlantique.

Les retraités sont donc pénalisés. Cette pénalisation est d'autant plus injuste qu'elle tient non pas directement aux termes de la loi, c'est-à-dire l'expression « congés de vacances », mais, comme l'a rappelé Mme le rapporteur, à l'interprétation jurisprudentielle qui en a été faite par le Conseil d'Etat, interprétation dont on n'est pas certain qu'elle ait correspondu à la volonté du législateur de 1975. Le Conseil d'Etat a en effet estimé que la possibilité de voter par procuration ne s'appliquait pas aux retraités au motif que l'électeur en congé de vacances ne peut être qu'un actif.

Cette injustice est ressentie de façon négative par les retraités dont nous connaissons tous ici le grand sens civique.

La proposition de loi dont nous débattons vise donc à gommer ces inégalités. De plus, elle a, de façon heureuse, changé de visage grâce à l'important travail effectué en commission, en particulier à l'initiative du président Mazeaud et de Mme le rapporteur.

La proposition adoptée par le Sénat crée une nouvelle catégorie de personnes pouvant voter par procuration. Le texte auquel nous avons abouti est meilleur, car il supprime la liste des dérogations en autorisant tous les citoyens à voter par procuration, d'une part, dès lors qu'ils sont contraints par une « obligation dûment constatée » et, d'autre part, lorsqu'ils prennent leurs vacances — pour ma part, je préfère l'expression « des vacances » qui est moins limitative —, et ce quel que soit leur âge. La formule proposée par l'Assemblée a le mérite de la simplicité et dépasse le cadre du simple problème des retraités.

Reste, monsieur le ministre, un problème sur lequel je souhaite, au nom du groupe de l'UDF, appeler votre attention, celui de la vérification des obligations dûment constatées. Comme M. le ministre d'Etat, j'estime qu'un décret en Conseil d'Etat est nécessaire. Toutefois, il ne faudrait pas — et je le dis de manière très claire — que le pouvoir réglementaire reprenne d'une main ce que le pouvoir législatif aura accordé de l'autre. Par conséquent, nous devons veiller de très près à la rédaction de ce décret en Conseil d'Etat.

J'avoue que les propos de M. le ministre d'Etat sur la notion de vacances m'ont inquiété. Pour moi, des vacances, ce n'est pas simplement une absence prolongée – un voyage lointain peut ne durer que quelques jours – ni obligatoirement un voyage loin du domicile familial, surtout si nous voulons promouvoir le tourisme de proximité, lequel est nécessaire à l'aménagement du territoire.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Dominique Bussereau. Il n'est pas indispensable d'aller loin et de quitter le sol national pour passer des vacances répondant à certaines normes de qualité. Il faudra donc faire attention à la définition que l'on donnera à ce terme de « vacances ».

M. Serge Charles. C'est là qu'interviendra la sagesse de l'Assemblée nationale !

M. Dominique Bussereau. Ce décret devra également éviter l'arbitraire, qui était celui des OPJ, qu'il s'agisse des policiers, des juges d'instance ou des gendarmes.

De même, il conviendra d'éviter l'encombrement des lieux où s'établissent les votes par procuration, car, en cette occasion, les agents de sécurité accomplissent des tâches qui ne sont peut-être pas celles qui sont les plus nécessaires par rapport aux besoins de notre pays. Il faut réfléchir sur ce point car la solution n'est pas très évidente.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions du groupe de l'UDF sur ce texte qui lui apparaît important et auquel il apportera tout son soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, actuellement, en France, près de onze millions de personnes sont retraitées ou pensionnées. Ainsi, la question dont nous discutons concerne plus du quart du corps électoral.

Depuis plusieurs années se pose au sujet de leur droit de vote par procuration un problème qui ne devrait plus exister.

L'article L. 71 du code électoral énumère les nombreux cas de vote par procuration. Il vise notamment les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances. Cette dernière disposition a été introduite par un amendement communiste en décembre 1975 et votée à l'unanimité. La notion de citoyen est claire, c'est la plus large possible, elle ne permet aucune distinction entre actifs et inactifs.

La loi du 30 septembre 1988, qui a supprimé la possibilité du vote par procuration au motif de l'exercice d'une activité professionnelle dans un autre département, n'a pas modifié la référence aux vacances qui permet aux retraités comme aux actifs de voter par procuration.

En fait, c'est une instruction du ministère de l'intérieur relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration qui a indiqué que : « La notion de congés de vacances ne peut s'appliquer qu'à des personnes actives, c'est-à-dire que les retraités ne peuvent se prévaloir des dispositions générales pour obtenir une procuration. »

Depuis, cette disposition a été imposée, alors même qu'elle contrevient au texte de la loi qui avait été appliqué pendant des années sans difficulté à tous ceux qui partaient en vacances, retraités ou préretraités.

Dès lors, les cas aberrants se sont multipliés, comme, par exemple, celui du couple partant en vacances et dont la femme salariée pouvait voter par procuration alors que son mari retraité était privé de ce droit, sauf à renoncer à partir en vacances avec son épouse !

En outre, la lecture restrictive du ministère de l'intérieur n'est-elle pas contradictoire avec l'exercice du droit à la retraite et à un certain nombre de pratiques devenues maintenant courantes ?

Beaucoup de retraités partent en vacances hors des mois de juillet, d'août et de septembre. Les communes et les caisses de retraite organisent la plupart de leurs voyages, en France comme à l'étranger, à une autre époque de l'année, car les coûts sont moins élevés et les prix plus accessibles aux retraités. Ces derniers peuvent aussi se rendre chez un parent ou dans leur propre résidence secondaire.

Certains tribunaux ont limité l'intransigeance de la circulaire en permettant le vote par procuration quand la date du scrutin n'était pas prévisible. Cela a été le cas pour le référendum sur Maastricht. Pour autant, cette jurisprudence progressiste ne prend pas en compte le fait que la disposition introduite par la circulaire n'est pas légale. De surcroît, cette dernière va à l'encontre de l'étalement des vacances comme de la nécessité de ne pas favoriser l'abstention aux diverses élections.

Toute restriction est d'autant moins justifiable qu'il est impossible de prévoir certains scrutins. Et cette incertitude ne concerne pas seulement la date d'un référendum ou celle d'élections législatives anticipées. Par exemple, les prochaines élections municipales auront-elles lieu en mars 1995 ? Il est possible qu'elles soient reportées après l'élection présidentielle de mai. Dès lors, le retraité doit-il louer pour mars 1995 ou pour octobre 1995 ?

A cela j'ajouterai deux arguments de fond.

D'abord, la procédure du vote par procuration est suffisamment précise et contraignante pour éviter les fraudes puisqu'elle implique la présence d'officiers de la police judiciaire ou de leurs délégués.

Ensuite, un autre argument de fond tient au vieillissement du corps électoral. Les électeurs de plus de soixante ans sont d'ores et déjà plus nombreux que ceux de trente-cinq ans. En restreignant le vote par procuration des retraités, on risque de réduire l'effectif de l'électorat potentiel et donc de fausser le scrutin.

Cette restriction est d'autant plus injuste que les personnes qui se heurtent ainsi à ces tracasseries abusives sont celles-là mêmes qui veulent exercer pleinement leurs droits et devoirs de citoyens. Ce sont donc ceux qui font preuve de civisme et veulent faire vivre la démocratie qui sont pénalisés !

M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. Michel Grandpierre. Les protestations qui se sont multipliées ont eu gain de cause puisque le Parlement doit aujourd'hui légiférer.

Les députés communistes souhaitent qu'il n'y ait aucune discrimination entre les citoyens. Tous les retraités doivent pouvoir voter par procuration, et pas seulement ceux de plus de soixante ans comme le prévoit la proposition votée par le Sénat, disposition qui pénalise par exemple les instituteurs ou les agents de la SNCF qui prennent leur retraite plus tôt.

M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. Michel Grandpierre. Tous les non-actifs, c'est-à-dire les préretraités ou les personnes sans emploi doivent pouvoir le faire également.

Enfin, comme toutes ces personnes peuvent être en vacances sans avoir nécessairement effectué une location, la preuve doit pouvoir être apportée par tous moyens.

Il est important que le Gouvernement s'engage à ne pas restreindre dans une circulaire le principe posé par la loi.

Les retraités sont des citoyens comme les autres et ils ont, au même titre que les actifs, le droit de partir en vacances.

Sous réserve que ces principes soient inscrits dans la loi, les députés communistes voteront le texte qui est proposé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Charies.

M. Serge Charies. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la longue histoire du droit de vote dans notre pays est composée de conquêtes importantes, successives, arrachées souvent après de longues luttes. Ainsi en fut-il notamment pour le droit de vote des femmes par lequel fut enfin établi un suffrage véritablement universel.

Il en fut de même pour l'évolution des modalités pratiques du vote, où la préoccupation de la liberté de l'électeur et du secret du vote est allée de pair avec le souci de limiter toutes les possibilités de fraude.

C'est ainsi notamment que le droit de vote par correspondance a été supprimé et que le droit de vote par procuration a été limité à un seul mandat par mandataire ou à deux au maximum lorsque les mandants sont à l'étranger.

Dans cet esprit, bien évidemment, le droit de vote par procuration, qui doit faciliter l'expression du civisme des citoyens, devait, comme tout droit d'exception, être interprété de façon restrictive.

C'est pourquoi se pose aujourd'hui le problème des personnes à la retraite qui, jusqu'à ce jour, se sont vues refuser le droit de vote par procuration puisqu'elles ne font pas partie de la liste limitative qui figure dans le code électoral.

Que s'est-il passé ?

Cette question ne se posait pas dans les décennies d'après-guerre où la longévité était moindre, où le niveau des retraites était trop souvent faible, et où l'on voyageait très peu et encore moins lorsque l'on avait atteint un certain âge.

Or, depuis le milieu des années 70 en particulier, on a vu se développer de façon considérable et heureuse le tourisme du troisième âge. Nos anciens restent en bonne santé bien des années après leur départ en retraite et ils disposent de moyens plus importants que les générations qui les ont précédés. Par ailleurs, le tourisme de groupe a fait florès et s'est mis à la portée des budgets plus modestes. Aujourd'hui, de nombreux retraités partent également en vacances individuelles, éventuellement au volant de leur voiture lorsqu'ils en ont la possibilité.

Face à une telle évolution, qui s'est naturellement confirmée dans les années 80, nombre de députés de l'actuelle majorité s'étaient faits auprès des gouvernements socialistes les avocats de la cause des personnes à la retraite.

Je suis moi-même intervenu auprès des ministres, par voie de courrier ou de question écrite, ou encore en cosignant les propositions de loi de mes collègues, pour revendiquer le droit des retraités à voter par procuration lorsqu'ils ont le bonheur de pouvoir prendre un week-end ou de partir en voyage, ce qui est tout de même leur droit le plus légitime.

A cette revendication simple et de bon sens, quelle ne fut pas notre surprise de voir opposer un refus net et catégorique de la part des ministres concernés, se retranchant derrière des arguties juridiques purement formelles !

M. Arthur Dehalne. C'était scandaleux !

M. Serge Charies. A la réflexion, je me demande si cette position bien peu civique et bien peu généreuse ne se justifiait pas tout simplement par une préoccupation correspondant à de simples calculs politiques. Vous en devinez aisément la raison, mes chers collègues.

L'actuelle majorité n'avait pas eu ce genre de frilosité, lorsqu'elle avait accordé le droit de vote aux Français âgés de

dix-huit ans, tout en sachant très bien qu'à l'époque les jeunes gens étaient plus facilement attirés par les sirènes de l'idéalisme que symbolisait encore la gauche.

M. Arthur Dehalne et M. Philippe Langenieux-Villard. Très juste !

M. Serge Charies. Il faut bien reconnaître le caractère souvent humiliant que pouvait avoir une démarche aboutissant à un refus qui claquait comme une punition ou comme un reproche.

Est-il admissible que des personnes, qui ont travaillé toute une vie, se voient refuser le droit de bénéficier des moments heureux ou, en tout cas, particulièrement attrayants de leur retraite ?

N'ont-ils donc pas droit à plus de respect, ces citoyens qui ont quelquefois présent à l'esprit le fait qu'ils sont arrivés au terme de leur vie et n'en sont donc que plus motivés, plus attachés à participer à la vie civique et à l'exprimer par leur vote à tous les niveaux de nos institutions ? Leur en refuser l'exercice, c'est véritablement les exclure.

Dans la situation de droit actuelle, ces retraités peuvent, à juste titre, avoir le sentiment qu'on exerce sur eux un chantage entre le droit aux vacances et le droit de vote.

En fait, l'obstination des précédents gouvernements relevait de ce syllogisme étonnant : les retraités prennent leurs vacances en dehors des périodes de congés scolaires, or les jours d'élections sont fixés en dehors des vacances scolaires, donc les retraités n'ont pas le droit aux vacances, ou bien ils n'ont pas le droit de vote !

M. Philippe Langenieux-Villard. C'est scandaleux !

M. Serge Charies. Or, pour beaucoup, ces vacances ou ces voyages représentent des découvertes, des expériences dont ils ont depuis longtemps rêvé sans espérer, quelquefois, pouvoir les réaliser un jour, ou qu'ils n'ont jamais pu faire au cours de leur vie professionnelle, faute de moyens ou faute de temps.

Dans ce contexte, le refus qui leur a été opposé ces dernières années avait de plus un caractère bien peu social car il est évident que, le plus souvent, les retraités ne peuvent pas prendre leurs vacances durant les périodes de pointe, c'est-à-dire en même temps que les actifs, puisque c'est le moment où les prix sont les plus élevés.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tout à fait !

M. Serge Charies. Hors saison, ils profitent individuellement ou en groupe de prix beaucoup plus favorables. Les vacances hors saison ont d'ailleurs pour eux également d'autres avantages : ils évitent la foule et bénéficient d'un climat plus favorable, se préservant des excès de la chaleur estivale ou des rigueurs de l'hiver.

On nous parle souvent des acquis sociaux. Voici donc un des premiers acquis de ce Gouvernement : le droit légitime de prendre des vacances sans perdre ses droits civiques !

M. Arthur Dehalne. Très bien !

M. Serge Charies. Je voudrais souligner un autre point. Il est lié au soutien qu'apportent les citoyens du troisième âge à la bonne marche de l'industrie touristique, notamment hors saison, qu'il s'agisse des agences de voyages, de l'hôtellerie ou des transporteurs.

M. Dominique Bussereau. Très juste !

M. Serge Charies. Il n'était pas légitime de refuser à ce secteur la possibilité de travailler pendant plusieurs week-ends ou plusieurs semaines en année électorale, alors que le hors saison constitue pour eux un apport stabilisateur considérable.

M. Philippe Langejeu-Villard. Tout à fait !

M. Serge Charles. Si vous le voulez bien, je terminerai cette intervention en portant une appréciation sur les amendements adoptés par la commission.

Certes, on pouvait penser que la rédaction du Sénat était allée tellement loin qu'elle finissait, paradoxalement, par faire des retraités des citoyens qui pourraient user à leur guise du vote par procuration, sans aucune justification.

En ce sens, la rédaction nouvelle a un double avantage. En effet, tous les citoyens qui prennent leurs vacances pourront bénéficier de ce droit : d'une part, cela inclut les retraités, mais aussi toutes les personnes âgées qui n'ont pas ce titre, ainsi que les chômeurs, qui étaient exclus par l'ancien texte, et, d'autre part, une limite est posée ; c'est la condition des vacances.

On ne pourrait, en effet, penser que le droit de vote, prérogative fondamentale du citoyen, soit traité à la légère et que les procurations soient délivrées pour simple convenance personnelle et je crois aller dans le sens du président de la commission en disant cela. Il y aurait là, à terme, une menace pour l'expression du suffrage universel.

Tout est alors dans le choix du mot « vacances » et dans son interprétation sur laquelle il nous faut être bien d'accord.

Je ne suis pas sûr de la justesse de ce mot. Le *Petit Larousse* le définit comme « le temps de repos accordé à ceux qui travaillent », et, pour le *Grand Larousse*, de la même façon, il s'agit d'une « période de repos, quelle que soit la profession », ou encore de « congés ».

M. Arthur Cahane. Belle recherche !

M. Serge Charles. N'y aurait-il pas là un risque d'interprétation de la loi quant à la forme ou la durée, alors même que le rôle des autorités compétentes en matière de procuration devrait s'arrêter à l'appréciation de la justification produite ?

S'il était difficile de trouver mieux, l'essentiel serait, dès lors, que le législateur affirme clairement son intention en opposant expressément ce mot « vacances » au terme « congé », justement parce que ce dernier est celui qui a été choisi pour la rédaction du code du travail et qu'il suppose une activité. A cette condition, le présent texte représentera un progrès considérable dans notre droit électoral sans risque de dérive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'égalité du droit de vote est un principe constitutionnel absolu et il faut se réjouir de voir proposé à l'examen de notre assemblée ce texte, à l'évidence consensuel, qui, sans bouleverser l'ordonnement juridique, a une importance réelle au regard de nos principes constitutionnels ainsi que pour un grand nombre de nos concitoyens privés de l'exercice de ce « pouvoir de suffrage », dont parlait le doyen Hauriou.

Le suffrage est universel, égal, secret. L'égalité de tous devant la loi, proclamée par la Déclaration de 1789, signifie que tout citoyen placé dans une situation identique à l'égard de la loi électorale doit être traité selon les mêmes règles. L'application de ce principe à la question qui nous occupe implique que le pouvoir détenu par chaque électeur est semblable et a la même force : un individu, une voix. Or, l'application restrictive, essentiellement jurisprudentielle, des dispositions actuelles relatives au vote par procuration avait pour effet de créer une discrimination et pouvait s'analyser comme une rupture de ce principe d'égalité.

L'évolution des temps, on l'a beaucoup rappelé, fait qu'aujourd'hui l'âge n'est plus synonyme d'immobilisme, bien au contraire, ce dont on doit se féliciter. Les voyages se développent particulièrement pour cette clientèle nouvelle qui, pour des raisons de coût, choisit des périodes dites « hors saison ».

Ces voyages à tarifs préférentiels font généralement l'objet de réservation à long terme et ne comprennent pas toujours de dispositif d'assurance annulation. Or, les dates de scrutin sont bien souvent imprévisibles ; le référendum sur le traité de Maastricht, en septembre dernier, en est un exemple.

On comprend dès lors la nécessité de concilier cette évolution du mode de vie d'une catégorie de citoyens particulièrement importante - près de 30 p. 100 du corps électoral - avec les conditions d'exercice du vote par procuration. C'est l'objet du texte qui nous est soumis et qui a pour objet principal de supprimer cette discrimination durement ressentie par les intéressés. Désormais, tout citoyen ayant quitté sa résidence habituelle pour prendre des vacances pourra voter par procuration.

Le premier mérite de ce texte est de simplifier les critères sans faire des retraités une catégorie de citoyens à part.

Son second mérite est de supprimer la liste limitative des personnes pouvant voter par procuration en raison d'un empêchement particulier. Cette liste, souvent modifiée, désuète, était trop longue ou pas assez. Revenir à un critère applicable à tous, se fondant sur l'existence d'obligations dûment constatées quelle que soit la situation des intéressés, est à l'évidence simple à la condition que les modalités d'application d'un tel article n'en atténuent ni la portée ni la clarté.

Je rejoins les préoccupations exprimées par un certain nombre de mes collègues, notamment par Dominique Bussereau, car nous sommes très attachés au fait que les décrets d'application n'aboutissent pas à créer de nouvelles discriminations et en tout cas préservent dans leur intégralité les garanties déjà prévues pour les catégories visées dans cette liste. Car si le vote par procuration doit demeurer une procédure exceptionnelle et ne traduite en aucun cas un choix pour simple convenance, il convient toutefois d'en rendre l'application équitable pour tous.

J'évoquerai à cet égard deux catégories de citoyens auxquelles il faut penser : d'une part, les étudiants qui ont beaucoup de mal à bénéficier du vote par procuration et, d'autre part, les chômeurs convoqués pour des stages auxquels le droit actuel n'ouvre pas cette possibilité.

M. Eric Duboc et M. Dominique Bussereau. Très juste !

Mme Nicole Ameline. Enfin, je voudrais insister sur un dernier point : l'information.

Pour être complexe, la procédure du vote par procuration ne doit pas être décourageante. Or il est vrai qu'aujourd'hui bon nombre de nos concitoyens hésitent avant de se lancer dans une procédure qu'ils devinent difficile.

M. Serge Charles. En effet !

Mme Muguette Jacquaint. C'est le parcours du combattant !

Mme Nicole Ameline. Apporter sur ce point une information claire, le plus en amont possible des scrutins, constituerait un progrès.

M. Eric Duboc. C'est vrai !

Mme Nicole Ameline. Sous ces réserves et compte tenu de ces observations, je voterai naturellement cette proposition de loi qui me paraît aller dans le sens du progrès et de l'encouragement à l'expression politique. Le suffrage universel n'est-il pas la grande force politique des temps modernes,

comme le pensait le juriste Estmein ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'adoption unanime par notre assemblée des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 supprimant le vote par correspondance, le vote par procuration est la seule procédure à laquelle peuvent recourir les électeurs qui se trouvent dans l'impossibilité de se rendre personnellement à leur bureau de vote le jour du scrutin.

En dépit de la lourdeur de cette procédure et malgré la tendance à la diminution de la participation électorale enregistrée – hélas ! – depuis quelques années, il n'est pas question de remettre en cause le choix fondamental ainsi opéré il y a près de vingt ans. Le vote par correspondance a en effet été la source de fraudes inadmissibles qui l'ont déconsidéré, sans doute définitivement.

Aussi légitime soit-elle dans son principe, la législation actuelle est cependant entachée par une grave imperfection à laquelle la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui, adoptée en 1991 par le Sénat, tend à remédier. Cette imperfection tient à l'ambiguïté de la rédaction des dispositions du code électoral relatives à l'exercice du droit de vote par procuration des citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre des vacances. Telles qu'elles ont été interprétées par les gouvernements successifs, puis par le Conseil d'Etat dans une décision de 1989, ces dispositions créent en fait, pour les catégories de la population dites « inactives » et en premier lieu pour les retraités, une quasi-impossibilité d'exercer ce droit pour ce motif.

Une telle situation n'est pas seulement discriminatoire à l'égard de catégories de la population dont le sens civique ne peut être mis en doute. Elle est aussi incohérente puisque les élections ont lieu, par principe, en dehors des périodes de vacances scolaires, c'est-à-dire au moment où les retraités sont le plus naturellement tentés de s'absenter de leur domicile pour voyager ou se rendre dans un lieu de villégiature. L'adjectif « ubuesque » serait presque acceptable en l'occurrence dans la mesure où le comportement que l'on vient de décrire répond en outre à un objectif fondamental de notre politique : l'étalement des vacances.

Le caractère profondément illogique de cette situation a été dénoncé à de multiples reprises au cours de la précédente législature sur tous les bancs de notre assemblée, y compris par nos collègues du groupe socialiste. Pour ma part, sensibilisé au problème par de nombreuses lettres, j'avais, sans succès, posé au ministre de l'intérieur, en juin 1992, une question écrite soulignant l'urgente nécessité de modifier la législation sur ce point. Le débat a été relancé par le choix, connu assez tardivement, de la date du référendum sur le traité de Maastricht. Mais le Gouvernement a alors refusé que soit mise en discussion la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui et à laquelle le précédent ministre de l'intérieur s'était d'ailleurs lui aussi opposé.

Il convient donc, mes chers collègues, de se féliciter que nous puissions enfin débattre de ce texte dont la rédaction n'est toutefois pas pleinement satisfaisante. La Haute assemblée a en effet retenu un dispositif qui a notamment pour défaut de prévoir une limite d'âge – au moins soixante ans – pour sa mise en œuvre, ce qui risque de laisser subsister des discriminations dont les victimes pourraient légitimement s'étonner, comme l'indique le rapport.

Cet excellent rapport de Mme Sauvaigo montre aussi que la commission des lois s'est attachée à améliorer ce dispositif avec le souci d'éviter un double écueil : voir apparaître de nouvelles discriminations et banaliser à l'excès les conditions

d'exercice du droit de vote par procuration qui constitue une dérogation importante au principe fondamental du secret du vote.

Le texte de la commission des lois constitue également une heureuse synthèse des propositions de loi déposées sur ce sujet, notamment par le président Charles Millon au nom de mon groupe.

Il me paraît enfin intéressant que la commission des lois ait réservé un accueil favorable à la suggestion du président Mazcaud visant à supprimer la liste des catégories de personnes susceptibles d'exercer le droit de vote par procuration pour des raisons professionnelles d'éloignement de leur domicile le jour du scrutin. Cette longue énumération...

M. Serge Charles. Fastidieuse !

M. Gilbert Gantier. ... donne quelque peu le vertige et tout effort de simplification de la législation mérite d'être salué à condition, bien entendu, qu'une telle simplification ne crée pas de nouveaux contentieux. La rédaction du dispositif qui s'y substitue me semble à cet égard suffisamment précise pour conjurer ce risque.

C'est donc sans réserve, monsieur le ministre, mes chers collègues, que je voterai pour la proposition de loi modifiée par l'amendement de la commission des lois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, après l'excellent rapport de Mme Sauvaigo, la bénédiction donnée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire aux choix qui ont été proposés par la commission et en raison du climat consensuel qui règne dans cette assemblée pour la discussion de cette première proposition de loi,...

Mme Muguette Jacquaint. ...Une hirondelle ne fait pas la printemps !

M. José Rossi. ...j'hésite à formuler quelques réserves sur les orientations tracées par la commission, je me rallierai d'ailleurs probablement, tout à l'heure, aux propositions de celle-ci, mais je voudrais simplement poser quelques questions et susciter certaines interrogations.

L'objectif de ce texte est d'améliorer le fonctionnement de notre démocratie, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. L'élargissement du droit de vote par procuration aux retraités va incontestablement dans la bonne direction et nous disposerons d'un acquis appréciable si nous adoptons ce soir cette proposition de loi.

Mais la commission des lois a voulu dépasser cet objectif précis et simplifier la législation actuelle en supprimant la liste des catégories d'électeurs énumérées au 1 de l'article L. 71 du code électoral, catégories auxquelles il faut appartenir pour pouvoir exercer le droit de vote par procuration. Cela me paraît une bonne chose, mais je m'inquiète des conditions dans lesquelles les textes réglementaires préciseront le choix du législateur. En effet, si le décret d'application devait simplement reprendre la liste qui figure actuellement dans le code électoral, nous n'aurions pas véritablement accompli une avancée.

Par ailleurs, l'inégalité des situations que l'on peut constater selon les commissariats et le pouvoir discrétionnaire dont disposent certaines autorités habilitées à délivrer des procurations demeurerait vraisemblablement. On est en effet plus ou moins bien reçu selon les bureaux. Des freins sont bien souvent mis à un libre exercice du suffrage par certains fonctionnaires dont on ne peut même pas dire qu'ils sont trop zélés mais qui font manifestement preuve d'une mau-

vaîse volonté à agir pour l'application de la loi. Il est important, monsieur le ministre, que des instructions claires leur soient données.

Ce paragraphe III de l'article L. 71 du code électoral abrogé par la loi du 30 décembre 1988 donnait la possibilité de voter par procuration aux personnes qui avaient leur résidence et exerçaient leur activité professionnelle hors du département où se trouvait leur commune d'inscription ainsi qu'à leur conjoint. Or ce point n'a pas véritablement été traité par la commission et le texte que nous allons voter tout à l'heure ne donnera certainement pas une telle possibilité à ces électeurs qui ne leur sera ouverte que si le décret d'application est beaucoup plus libéral que le code électoral. Si notre volonté devait aller dans ce sens, cela mériterait d'être précisé au cours du débat afin que le ministère de l'intérieur puisse tenir compte des orientations du Parlement.

Enfin, une réflexion sur les modalités du vote par procuration devrait s'accompagner d'une réflexion sur les critères permettant l'inscription sur les listes électorales. Souvenez-vous que la majorité précédente avait envisagé ces dernières années de supprimer le critère de la qualité de contribuable pour ne retenir que celui de la résidence, voire du domicile. Or la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales d'une commune parce que l'on est contribuable signifie très clairement que l'on peut parfaitement résider ailleurs, travailler ailleurs et avoir des obligations professionnelles ne permettant pas d'accomplir de longs voyages pour venir y voter deux dimanches de suite lorsqu'il s'agit d'élections à deux tours.

Il faut donc être cohérent et accorder la possibilité de voter par procuration à ces électeurs, contribuables depuis cinq ans, qui remplissent parfaitement les conditions d'inscription sur les listes électorales.

C'est dans cet esprit, mais pour aller encore plus loin que M. Mazeaud et Mme Sauvaigo, que j'avais proposé d'étendre plus largement encore le vote par procuration en proposant que les électeurs qui sont dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune le jour du scrutin puissent s'exprimer par procuration. Cette disposition aurait empêché, dans la clarté et la transparence, toute faculté d'interprétation abusive de la part des autorités administratives et politiques qui seront chargées d'élaborer les décrets d'application et parfois aussi de la part des autorités habilitées à délivrer l'autorisation de vote par procuration.

La commission a repoussé cet amendement. Je le regrette. Mais je me rallierai volontiers à sa proposition si, selon l'interprétation que je viens d'exprimer, les décrets d'application autorisaient à voter par procuration les électeurs qui travaillent à l'extérieur de leur département. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Monsieur le président, je tiens à répondre à un argument qu'ont employé certains collègues ainsi que le Gouvernement : le vote par procuration serait contraire à la notion de vote secret. Mais alors il faudrait être logique et interdire purement et simplement ce vote pour quelque catégorie que ce soit. Or, personne n'ayant délégué au Conseil constitutionnel les dispositions de la loi de 1975, on peut considérer que celles-ci sont désormais entrées dans le droit positif.

Monsieur Rossi, si le décret d'application, ou, plus vraisemblablement, la circulaire avait tendance à revenir sur les catégories qui sont inscrites dans la loi, il est bien évident que, dès le premier contentieux dont il serait saisi, le Conseil

d'Etat l'annulerait. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellent rapport de Mme Sauvaigo et les non moins excellentes interventions de ceux qui m'ont précédé à cette tribune auraient pu me conduire à renoncer au temps de parole que j'avais demandé, mais je voudrais ajouter quelques observations, faire un constat, poser une question et exprimer un souhait.

Le constat : cette proposition de loi est plus importante qu'il n'y paraît. Cela a été écrit, cela a été dit. Nous avons souvent entendu dans nos circonscriptions des personnes âgées exprimer un ressentiment à l'égard d'une loi jugée discriminatoire, car le fait de prendre leurs congés pendant une période électorale les excluait de la liste des bénéficiaires du droit de vote par procuration.

Il faut saluer ici, puisque M. le ministre était il y a encore quelques semaines sur les bancs du Sénat, l'excellente initiative qu'a prise la Haute assemblée ; il n'eût pas été déplacé que l'Assemblée nationale fût saisie de ce texte et en discutât plus tôt. Deux ans, c'est long ! Ce retard a certainement empêché un certain nombre de retraités de voter lors du dernier scrutin, et il ne faut pas attendre le prochain scrutin national pour appliquer le texte en discussion. D'ici là, en effet, auront lieu des élections partielles. Je pense en particulier à celle qui va se dérouler dans la circonscription où je viens d'être élu député, et où j'ai dû, à regret, renoncer à mon mandat de conseiller général. Bien entendu, je n'avais rien annoncé de tel durant la campagne électorale, et la date qui a été fixée pour cette prochaine élection partielle a plongé de nombreuses personnes âgées de ma circonscription dans le plus grand désarroi puisqu'à cette date celles-ci feront un voyage en groupe qui avait été programmé antérieurement.

Dans un autre ordre d'idées, il faut également souligner que les professionnels du tourisme, notamment du tourisme rural, qui voyaient arriver, en dehors des périodes scolaires, des personnes âgées dans leurs établissements, se plaignent de cette restriction législative concernant le vote par procuration.

Donc le texte qui nous est proposé est excellent, et je le voterai.

Une question cependant : quelle réponse sera apportée aux étudiants lorsqu'ils se présenteront devant l'autorité judiciaire pour obtenir le droit de voter par procuration ?

Un souhait, enfin : c'est qu'il soit plus facile de voter par procuration. On a tendance à dire que, au fond, le vote par procuration, c'est l'exception, la dérogation. Mais il y a des personnes qui ne peuvent pas faire autrement ! Il faut donc faciliter l'exercice de ce droit.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est ce que nous proposons !

M. Jean-Claude Lenoir. Il faut notamment rendre plus claires les dispositions qui s'appliquent aux personnes qui veulent voter de cette façon. Au cours des dernières années, l'autorité judiciaire a apporté des réponses contradictoires. Dans un pays où l'on veut que les gens votent, il serait bon que ces dispositions soient mieux expliquées. Les médias, le CIC, le centre d'information civique, pourraient contribuer, grâce à des séquences télévisées, à des annonces à la radio ou à des placards dans la presse écrite, montrer clairement et simplement la voie à suivre. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. — Le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral est complété par un nouvel alinéa (24°) ainsi rédigé :

« 24° Les citoyens âgés d'au moins soixante ans, titulaires d'une pension de retraite d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse, et leur conjoint si celui-ci n'exerce pas d'activité professionnelle. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. José Rossi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral est ainsi rédigé :

« I. — Les électeurs qui sont dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin. »

L'amendement n° 2, présenté par Mme Sauvaigo, rapporteur, et M. Pierre Mazeaud, n° 2, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« I. — Le paragraphe I de l'article L. 71 du code électoral est ainsi rédigé :

« I. — Les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin.

« II. — Le paragraphe III du même article est ainsi rédigé :

« III — Les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs vacances. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 4 et 6 corrigé.

Le sous-amendement n° 6 corrigé, présenté par M. Jean-Claude Lenoir, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 2, substituer au mot : "citoyens", le mot : "électeurs". »

Le sous-amendement n° 4, présenté par M. Dominique Bussereau, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 2, substituer au mot : "leurs", le mot : "des". »

La parole est à M. José Rossi pour soutenir l'amendement n° 1.

M. José Rossi. Je vais retirer cet amendement et me rallier à celui de la Commission, mais je voudrais obtenir de Mme le rapporteur une réponse à la question que je posais tout à l'heure.

Dans le cadre du texte que nous propose de voter la commission, les personnes qui ont leur résidence et exercent leur activité professionnelle hors du département où se trouve leur commune d'inscription ainsi que leur conjoint pourront-elles ou non voter par procuration ? Personnellement, j'en doute, sauf précision complémentaire qu'il faudrait exprimer de façon claire.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur. L'article unique ne présente aucune difficulté puisque tout le monde est d'accord. Il a pour objet de simplifier, de dépolvériser un texte ancien. Il répond au souci de M. Rossi, dans la mesure où il s'adresse à tous les citoyens qui, en raison d'obligations dûment constatées, se trouveront dans l'impossibilité de se déplacer jusqu'à leur commune d'inscription.

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Je retire mon amendement.

Si je comprends bien l'interprétation de Mme le rapporteur, les personnes ayant leur résidence et exerçant leur activité professionnelle hors du département où se trouve leur commune d'inscription ainsi que leur conjoint pourront donc voter par procuration conformément aux textes d'application qui seront pris par le ministre de l'intérieur.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur. Le texte de M. Mazeaud qu'a adopté la commission est le suivant : « Les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ».

Par conséquent, il s'agit bien de la commune d'inscription, et non pas de la commune de résidence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 ?

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Le Gouvernement estime que les électeurs en question ne pourront voter par procuration que si le juge estime qu'il sont dans l'impossibilité matérielle de voter eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour soutenir le sous-amendement n° 6 corrigé.

M. Jean-Claude Lenoir. C'est un sous-amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. La commission ne l'a pas examiné, mais il est acceptable.

M. Jean-Claude Lenoir. Merci !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 6 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir le sous-amendement n° 4.

M. Dominique Bussereau. Il se justifie par son texte même !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Même commentaire que pour le sous-amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 4.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Je voudrais souligner une contradiction que recèle cet amendement. Le texte vise à supprimer à l'article L. 71, paragraphe 1, les différentes catégories prévues dans le texte en vigueur. Parmi ces catégories, au 16°, par exemple, figurent : « Les personnes qui, pour les nécessités de leurs études ou leur formation professionnelle, sont régulièrement inscrites hors de leur domicile d'origine dans les universités, écoles, instituts et autres établissements d'enseignement ou de formation publics ou privés ; ».

En clair - excusez-moi de prendre le cas de la Corse où je suis élu ! - un étudiant inscrit sur une liste électorale dans une commune de Corse et qui fait ses études à Paris peut, selon la législation en vigueur, voter, tout en se trouvant à Paris. Avec la nouvelle rédaction que propose la commission des lois, j'imagine que cet étudiant pourra voter dans les mêmes conditions. Mais alors, un étudiant qui poursuit ses études à Paris pourra voter à Ajaccio, alors qu'un salarié du secteur privé ou du secteur public, travaillant à Paris mais contribuable en Corse et inscrit sur les listes électorales corse, ne pourra, pour des raisons financières évidentes, faire deux dimanches de suite le déplacement pour voter. C'est là, la contradiction. Alors, me direz-vous, que ce salarié s'inscrive à Paris ! Certes, mais il faudrait supprimer parmi les critères d'inscription sur les listes électorales la qualité de contribuable, pour revenir à la notion de résidence ou de domicile, ce que personne ne souhaite, en définitive !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je crois que notre collègue fait une confusion.

Ce que nous avons voulu faire, c'est une sorte de droit commun de la procuration, en supprimant une énumération d'exceptions qui finissait par devenir anticonstitutionnelle, puisque le principe d'égalité devant la loi était rompu.

Les exemples que vous citez sont soumis à ce nouveau droit commun de la procuration et un décret ou une circulaire précisera de quelle manière l'impossibilité de présence dans la commune d'inscription sera constatée. Cette obligation s'appliquera à votre étudiant corse, monsieur Rossi, mais aussi au retraité de Dunkerque en vacances au Pérou ou en Bolivie.

M. José Rossi. Et le salarié ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Nous faisons un droit commun de la procuration, même si le Gouvernement et certains de nos collègues ont affirmé que c'était anticonstitutionnel. Mais alors, je le répète, il faudrait carrément interdire le vote par procuration en respectant strictement l'article 3 de la Constitution ! Or pas plus l'article L. 71 du code électoral en particulier que l'ensemble du texte de 1975 dans lequel il s'insère n'ont entraîné le moindre recours devant le Conseil constitutionnel parce qu'il a bien été reconnu que la procuration ne faisait pas échec à notre constitution.

M. José Rossi. Je me rallie à votre raisonnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Le Gouvernement partage l'avis exprimé par le président de la commission !

M. le président. A titre exceptionnel, et parce qu'il s'agit de la première proposition de loi exprimée au cours de cette législature, je permets de répondre au Gouvernement et à la commission.

La parole est donc à M. Serge Charles, pour répondre à la commission.

M. Serge Charles. Nous voulons, par ce texte, aboutir à une simplification du droit de la procuration et éviter des interprétations subjectives. L'amendement de M. Rossi répondait à cette préoccupation, que je ne retrouve pas avec la même force dans l'amendement de la commission. Comment, en effet, démontrer au juge que l'on sera dans l'obligation de rester là où l'on travaille quand on est inscrit ailleurs ? A moins, bien évidemment, qu'il ne vienne à l'esprit de certains de remettre en cause le libre choix de l'inscription dans la commune où l'on paie des impôts !

Mais si nous écartons cette hypothèse, la décision sera à la discrétion du juge. Or c'est précisément ce que nous voulions éviter. N'allons-nous pas rater l'occasion d'atteindre l'objectif dont je parlais en commençant ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, je voudrais dire ce que m'inspire ce texte, notamment cet amendement et les positions de M. Rossi. Pourquoi ? Parce que, il y a bien longtemps, j'étais le rapporteur du texte qui a supprimé le vote par correspondance. C'était M. Poniatowski qui était au banc du gouvernement.

Par quoi avait été guidée principalement la commission des lois ? Par le souci de supprimer le vote par correspondance sans ouvrir en grand la voie du vote par procuration - « Ne l'ouvrez pas, entrouvrez-la », nous avait dit alors le Gouvernement -, et je vois, avec un certain attendrissement, d'ailleurs, que M. Rossi a la même position, héréditaire, sentimentale, que M. Bozzi à l'époque. (Sourires.) Je vois là une continuité...

On a donc établi une longue liste et multiplié les interprétations, les décrets, les instructions en se fondant d'ailleurs sur nos débats au demeurant très flous - mais, bien que rapporteur, je n'y suis pour rien !...

Alors, de grâce, rédigez un texte simple et facilement interprétable et vous aurez de bons décrets, de bonnes instructions. C'est pourquoi je propose qu'on s'en tienne au texte de la commission.

De condamnation par le Conseil constitutionnel, il n'y en a pas eu pour le texte dont j'étais le rapporteur et, sans vouloir anticiper, je ne crois pas qu'il y en aura pour ce texte-ci.

Voilà ce que je voulais dire en tant que rapporteur du texte que, dix-huit ans après, on est en train, comme c'est normal, de démonter. Notre intention à l'époque était uniquement dirigée - et l'on sait pourquoi - contre le vote par correspondance. Le vote par procuration n'avait été organisé d'une manière restrictive, et ce, je le répète, à la demande du ministre de l'Intérieur.

Il faut en rester aujourd'hui à ce qu'ont dit le Gouvernement et la commission. L'un et l'autre ont été suffisamment clairs. Ainsi, lorsque le pouvoir réglementaire aura à rechercher l'intention du législateur, il saura à quoi s'en tenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article unique de la proposition de loi.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration. »

Mme Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de loi :
« Proposition de loi modifiant l'article L. 71 du code électoral et relative au droit de vote par procuration. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur. Il s'agit de mettre le titre de la proposition de loi en harmonie avec son nouveau contenu puisque le droit de vote par procuration n'est plus étendu aux seuls retraités, mais également aux étudiants et aux chômeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre de la proposition de loi est ainsi libellé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ? ...

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 5 mai 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi instituant la société par actions simplifiée.

Le projet de loi n° 144 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 5 mai 1993, de M. Maurice Ligot, un rapport d'information n° 143 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur la huitième conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des parlements de la Communauté européenne, tenue à Copenhague les 3 et 4 mai 1993.

7

COMMUNICATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 5 mai 1993, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépen-

dances, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna, sur le projet de loi, déposé au Sénat, portant ratification de la convention internationale n° 139 de l'Organisation internationale du travail concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes.

Cette communication sera transmise à la commission des affaires étrangères.

J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 5 mai 1993, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna, sur le projet de loi, déposé au Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 6 mai 1993, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat

N° 48. - M. Franck Thomas-Richard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'avenir des industries d'armement régionales dans le département du Cher. En effet, l'Aérospatiale de Bourges, employant 2 000 personnes, devait accueillir certaines activités de Châtillon-sous-Bagneux ; il semblerait que cette délocalisation soit remise en cause. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de maintenir celle-ci en faveur de Bourges. D'autre part, le GIAT-Industries n'a enregistré aucune commande ferme depuis 18 mois. La direction envisage donc de fermer les ateliers d'intégration finale. Des mesures simples pourraient être prises afin d'éviter d'avoir recours à cette extrémité. Il lui demande si le contrat des chars Leclerc négocié avec les Emirats arabes unis a été signé et quelles seront les retombées locales. Il souhaite, par ailleurs, savoir si des crédits seront prochainement débloqués pour concrétiser la commande de remise à niveau des chars « 155 AUF 1 » repoussée depuis 2 ans et qui suffirait à empêcher la fermeture de l'atelier de montage final en septembre 1993.

N° 41. - Mme Muguette Jacquaint souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'indemnisation des accidents thérapeutiques, qui touchent chaque année 10 000 personnes. Pour une personne éprouvant un préjudice considérable à la suite d'une intervention (paraplégie, amputation d'un membre...), les frais directement liés à ce handicap sont considérables (fauteuil roulant par exemple), sans compter la perte financière. Actuellement, pour être indemnisée, elle doit engager une procédure judiciaire, et avant que la réparation du préjudice n'intervienne, de longues années s'écoulent pendant lesquelles la victime est confrontée à des difficultés majeures. Du reste, dans leur majorité, les accidents thérapeutiques ne relèvent pas de la justice, toute médication pouvant être dangereuse. Chacun ayant considéré jusqu'ici cette question comme urgente, un texte de loi peut être présenté rapidement ; la concertation avec les associations des victimes doit reprendre et aboutir dans les plus brefs délais à la discussion parlementaire. Elle lui demande quand ce texte viendra en discussion à l'Assemblée nationale.

N° 49. - M. Pierre-André Wiltzer rappelle que le précédent gouvernement avait proposé un projet de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de l'Ile-de-France. Ce projet a suscité une large opposition de la population et les votes négatifs des huit conseils généraux et du conseil régional, consultés pour avis. L'un des motifs du rejet suscité par ce projet de SDAU dans le département de l'Essonne est qu'il comportait la réalisation d'une ligne de TGV baptisée « Barreau-sud » destinée à assurer l'interconnexion entre le réseau sud-est et le réseau Atlantique. Cette ligne, traversant l'Essonne d'est en ouest sans s'y arrêter, provoquerait des atteintes graves et irréparables aux exploitations agricoles et à l'environnement naturel dans une zone très fragile. L'utilité publique de cette opération peut en outre être contestée, au moins en partie. Devant l'opposition générale provoquée par ce projet, le gouvernement précédent avait déclaré que ce dernier allait être réexaminé et il avait fait disparaître des documents du SDAU le tracé du « Barreau-sud » du TGV. Mais un décret du 1^{er} avril 1992 a approuvé et publié le « schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse » qui, lui, prévoit explicitement l'existence de ce « Barreau-sud » du TGV, ce qui est soit incohérent, soit révélateur d'une volonté persistante de réaliser coûte que coûte les projets de la SNCF, au mépris des engagements pris devant les élus. C'est pourquoi il demande à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales si le Gouvernement a l'intention de rouvrir le dossier et de remettre en cause le projet de « Barreau-sud » contenu dans le schéma des liaisons ferroviaires à grande vitesse.

N° 43. - Les associations et clubs sportifs amateurs, qui assurent continuellement le développement de la dynamique sportive et qui maintiennent ainsi une animation de nos villages, éprouvent des difficultés dans le cadre de leurs activités. Ils doivent notamment respecter la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 qui interdit la vente et la distribution de boissons alcoolisées dans les stades et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives. Cette interdiction prive ces associations des revenus indispensables à leur fonctionnement. C'est pourquoi M. Alain Ferry demande à Mme le ministre de la jeunesse et des sports quelles sont les mesures envisagées afin de corriger certains effets négatifs de cette loi.

N° 47. - M. Eric Duboc souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la circulaire en date du 26 mars émanant de la direction de la production et des échanges, qui prévoit l'obligation pour les agriculteurs de broyer ou de faucher les jachères durant le mois de juin 1993. Or cette période correspond au moment le plus important de nidification et de naissance de la faune sauvage, notamment le gibier (perdreix, faisans...). Cette circulaire ne tient aucun compte des propositions des chasseurs au sujet des règles et conseils d'entretien des jachères annuelles et elle ne permet pas d'« assurer la protection de l'environnement », comme le stipule dans son premier paragraphe la circulaire du ministère. Il lui demande si un assouplissement de ces mesures, en différant après la mi-juillet l'entretien des jachères afin de concilier le respect de la faune sauvage et l'indemnisation des agriculteurs par la prime jachère, est envisagé par le Gouvernement.

N° 36. - M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la gravité de la situation économique d'Issoire et du Val d'Allier. Pour y remédier, il convient notamment d'accélérer le désenclavement du Massif Central et plus particulièrement le désenclavement du sud de l'agglomération clermontoise, durement touché par la crise malgré les efforts engagés dans le cadre du plan Massif central depuis 1975 sous l'im-

pulsion de MM. Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac. Il convient maintenant de relancer ce désenclavement en veillant en particulier à accélérer plus spécialement le désenclavement du sud de l'agglomération clermontoise. Les actions suivantes s'imposent dans cette perspective : 1° terminer le plus rapidement possible l'autoroute A 75 « la Méridienne » en finançant en particulier la déviation de Millau ; 2° achever l'électrification de la ligne SNCF Paris/Clermont-Ferrand/Béziers, par la réalisation de l'électrification du tronçon Clermont-Ferrand/Neussargues ; 3° décider et programmer un TGV pour l'Auvergne, qui soit en réalité un TGV Paris/Clermont-Ferrand/Catalogne ; 4° obtenir rapidement, le tracé « Nord » pour le contournement de Clermont-Ferrand paraissant acquis pour l'autoroute Clermont-Ferrand/Bordeaux, une bretelle autoroutière « Sud » pour irriguer aussi la région issoirienne. En conséquence, il lui demande que ces réalisations - nécessaires pour le développement économique du Massif central et du Val d'Allier en particulier et nécessaire pour apporter une véritable alternative au couloir rodhanien au bord de l'asphyxie - soient prises en compte dans le cadre du plan de relance du BTP préparé par le Gouvernement.

N° 37. - M. Jean-Claude Abrioux expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que les transports en véhicules particuliers font perdre aux Franciliens plus de 7 millions d'heures de travail (source Datar) dans les embouteillages, malgré l'accroissement considérable des dépenses liées aux infrastructures de la région Ile-de-France. Il lui fait observer que, dans les villes de la périphérie, des efforts en matière de transports collectifs urbains ont été réalisés, mais que la rentabilité de ces investissements diminue d'année en année en raison du fait que les personnes devant se rendre à Paris pour le travail continuent à privilégier leur véhicule particulier. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter l'instauration de moyens dissuasifs d'utilisation quotidienne des véhicules particuliers là où les réseaux urbains sont bien développés. Il souhaite également connaître sa position sur la création d'un péage urbain, cela afin de sauvegarder les centres villes et restaurer une qualité de vie au quotidien.

N° 45. - M. Yves Marchand appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur les conditions de mise en œuvre de la réforme portuaire consécutive à la loi du 9 juin 1992. Si les modalités d'exercice de la manutention portuaire sont réglées, il reste : 1° à constater, port par port, le respect de l'esprit de la loi à un moment où se font jour des projets pervers de création de groupements d'intérêt économique qui ne seraient en fait que la remise en vigueur des bureaux communs de la main-d'œuvre ; 2° à préciser l'état d'avancement de la convention collective nationale au moment où la Fédération nationale des ports et docks revendique à nouveau : le monopole de la représentation syndicale, un droit de grève exorbitant du droit commun, l'exclusivité d'embauche pour les fils de docker ; 3° à décider du deuxième volet de la réforme, relatif à la politique foncière dans les ports.

N° 38. - M. Franck Borotra appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la société Sochata, qui est une filiale de la Snecma. Cette entreprise est l'un des plus importants réparateurs mondiaux indépendants de moteurs d'avion. Son principal client est Air Inter. Air France, propriétaire d'Air Inter, a retiré à Sochata la clientèle d'Air Inter au profit d'Air France industrie, qui assure des transferts de charge en direction de deux entreprises étrangères rachetées par Air France, la Sabena et CSA. Ainsi Sochata voit son activité, son emploi, sa capacité technologique, son existence même mis en péril par la décision d'Air France, au profit de

deux entreprises, une belge et une tchécoslovaque, au mépris de l'emploi en France. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour préserver l'entreprise Sochata et amener Air France à respecter les exigences de l'emploi en France. En outre, il souhaiterait savoir s'il pense que le moment n'est pas venu d'envisager une rationalisation de ce secteur, autour d'un pôle français, en liaison avec l'activité militaire, dans lequel Sochata pourrait jouer un rôle éminent.

N° 46. – M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'avenir de l'industrie de l'habillement. La part des emplois industriels dans la population active est passée, entre 1973 et 1992, de 40 p. 100 à 29 p. 100. Cette évolution est la conséquence directe, bien souvent, de la concurrence des pays à bas salaires. Le 14 mai, l'industrie de l'habillement exprimera son inquiétude dans la rue, craignant d'ici à cinq ans la perte de 100 000 emplois sur les 350 000 qu'elle compte actuellement. Il lui demande s'il est prêt, d'une part, à exiger le respect par les pays de la Communauté, à leurs frontières, des accords commerciaux en vigueur et, d'autre part, à faire envisager par cette même Communauté l'augmentation des droits de douane frappant les importations provenant de certains pays tiers.

N° 40. – M. Jean de Lipkowski attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le contrôle des chômeurs, notamment de longue durée, et des bénéficiaires du RMI. Le développement du travail au noir est un véritable fléau économique. Il lui demande s'il entend mettre en place une méthode de contrôle plus appropriée et, dans le cadre de la décentralisation, s'il envisage de donner plus de pouvoir aux maires.

N° 39. – M. Alfred Trassy-Paillogues attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les conséquences pour les artistes des dispositions de l'article 31 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article a modifié les modalités de calcul des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée, en prenant en compte non plus le bénéfice mais le chiffre d'affaires de ces professionnels. Cette disposition touche dangereusement les artistes dans leur devenir déjà aggravé par la conjoncture actuelle, car elle conduit à ne pas prendre en considération les frais professionnels de ces derniers, statistiquement estimés à 60 p. 100, mais pouvant atteindre, bien souvent, jusqu'à 90 p. 100 en fonction de la matière utilisée pour la réalisation artistique (par exemple, pour un sculpteur qui utilise du marbre ou les services d'une fonderie). Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et s'il envisage de faire réexaminer cette disposition qui pénalise particulièrement les artistes.

N° 44. – M. Xavier Dugoin rappelle à M. le ministre de la culture et de la francophonie que les deuxièmes Jeux de la francophonie sont prévus fin juillet prochain. Le gouvernement précédent, en septembre 1992, a changé le lieu d'implantation de ceux-ci. Le département de l'Essonne, choisi en juillet 1989, à l'occasion des premiers Jeux de Rabat, à l'unanimité des pays francophones, a été écarté au profit du département des Bouches-du-Rhône. Beaucoup de difficultés organisationnelles apparaissent. Pour éviter un échec, il serait urgent de demander au comité international un report de ces jeux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce propos.

N° 42. – M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les zones d'éducation prioritaires (ZEP). Dans le prolongement du débat sur la ville, il lui demande de geler les fermetures de classes envisagées dans les établissements scolaires inclus dans une ZEP. Cette mesure permettrait en effet aux enseignants de mieux suivre les cas difficiles et de participer ainsi à l'intégration sociale des enfants issus des milieux les plus défavorisés.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 4 mai 1993

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 13 mai 1993, inclus, a été ainsi fixé :

Mercredi 5 mai 1993, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente*.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration (n° 19-119).

Jeudi 6 mai, le matin, à *neuf heures trente*

Questions orales sans débat.

Mardi 11 mai, l'après-midi, à *seize heures*, et mercredi 12 mai 1993, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 16-125).

Jeudi 13 mai, le matin, à *neuf heures trente*, questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures* et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente*.

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 16-125).

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)